

Collection « La mine en France »

Le concept de «mine responsable»

Parangonnage des initiatives mondiales



TOME 9

Le concept de « mine responsable »

Parangonnage des initiatives mondiales

Tome 9

Février 2017

Chevrel S., Charles N., Christmann P., Lamouille B., Blanchard F., Guillaneau J.-C., Kister P.

Comité de rédaction de la collection

Ministère de l'Économie et des Finances

Coordination : Alain Liger, Rémi Galin

Rédacteurs : Rémi Galin, Jean-François Moras, Diana Guillon.

BRGM – Bureau de Recherches Géologiques et Minières / Service Géologique National

Coordination : Nicolas Charles, Jean-Jacques Dupuy

Rédacteurs : Nicolas Charles, Laurent Bailly, Gaël Bellenfant, Francis Blanchard, Stéphane Chevrel, Patrice Christmann, Francis Cottard, Patrick D'Hugues, Jean-Jacques Dupuy, Jean-Claude Guillaneau, Jean-François Labbé, Bernard Lamouille, Maurice Save, Jean-François Thomassin, Pol Urien, Laure Verneyre, Guillaume Vic.

INERIS – Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques

Coordination : Frédéric Poulard

Rédacteurs : Frédéric Poulard, Philippe Gombert, Xavier Daupley, Christophe Didier, Zbigniew Pokryszka.

Réseau d'Excellence Mine & Société (Mines ParisTech, Mines Nancy, Ecole Nationale Supérieure de Géologie, Mines d'Alès)

Coordination : Philippe Kister

Rédacteurs : Hossein Ahmadzadeh, Jean-Alain Fleurisson, Damien Goetz, Philippe Kister, Yann Gunzburger, Michel Jébrak, Brice Laurent, Jack-Pierre Piguet, David Salze.

Mots-clés : mine responsable, concept, parangonnage, permis social d'exploiter.

En bibliographie, ce document sera cité de la façon suivante :

Chevrel S., Charles N., Christmann P., Lamouille B., Blanchard F., Guillaneau J.-C., Kister P. (2017) – Le concept de « mine responsable ». Parangonnage des initiatives mondiales. Collection « La mine en France ». Tome 9, 101 p., 6 fig., 3 tabl., 14 ann.

Sommaire

1. Emergence du concept, contexte et réponses	7
1.1. L'EMERGENCE D'UNE PRESSION SOCIETALE	7
1.2. UNE PERCEPTION NEGATIVE DE LA MINE	7
1.3. DES ENVIRONNEMENTS SOCIO-ECONOMIQUES VARIABLES	8
1.4. LES REPONSES A CE CONTEXTE	8
2. Le concept de mine responsable	11
3. Définition de la « mine responsable »	15
4. Le permis social d'exploiter	17
4.1. INTRODUCTION	17
4.2. OBTENTION DU PERMIS SOCIAL	17
5. Conclusions	21
6. Bibliographie	23

Liste des figures

Figure 1 : Evolution des contraintes liées à l'approvisionnement en matières premières (modifié d'après Shield et Solar, 2006).	7
Figure 2 : Parties-prenantes concernées par le développement d'un projet minier (Christmann et al., 2012).	12
Figure 3 : Principaux impacts positifs ou négatifs de l'industrie minière selon les trois dimensions du développement durable (Christmann et al., 2012).	14
Figure 4 : Les différentes étapes d'obtention du permis social d'exploiter.	18
Figure 5 : Autre vision des étapes amenant au permis social d'exploiter (d'après Thomson et Boutillier, 2011).	18
Figure 4: Les six modules du développement minier responsable selon l'IDMR.	53
Figure 5: Les sept dimensions de valeur dans le secteur minier selon l'IDMR.	54
Figure 6: Valeur attribuée au secteur or/platine/argent pour les gouvernements et pour les producteurs de matières premières (à droite) pour l'Afrique du Sud (en vert) et le Pérou (en gris).	54

Liste des annexes

Annexe 1 Les principes du « Framework for Responsible Mining »	25
Annexe 2 Mining, Minerals and Sustainable Development project	29
Annexe 3 Les principes de l'International Council on Mining & Metals	35
Annexe 4 SDMI – Sustainable Development indicators in the Mineral Industry	41
Annexe 5 Les standards IRMA pour une mine responsable	45
Annexe 6 Initiative pour le développement minier responsable – Forum Economique Mondial.....	51
Annexe 7 World Bank Extractive Industry Source Book – Good practice notes	57
Annexe 8 La Norme ITIE (Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives)	61
Annexe 9 La norme ISO 26000	65
Annexe 10 Alliance for Responsible Mining	71
Annexe 11 Le projet REMIND	75
Annexe 12 Les initiatives nationales ou locales	79
Annexe 13 Les Principes de l'Équateur.....	93
Annexe 14 Normes de Performance de la SFI.....	97

1. Emergence du concept, contexte et réponses

1.1. L'EMERGENCE D'UNE PRESSION SOCIETALE

Du fait que la mine affecte significativement l'environnement humain, elle est souvent perçue aujourd'hui comme ayant un impact sociétal négatif, malgré le bénéfice que la société peut en attendre.

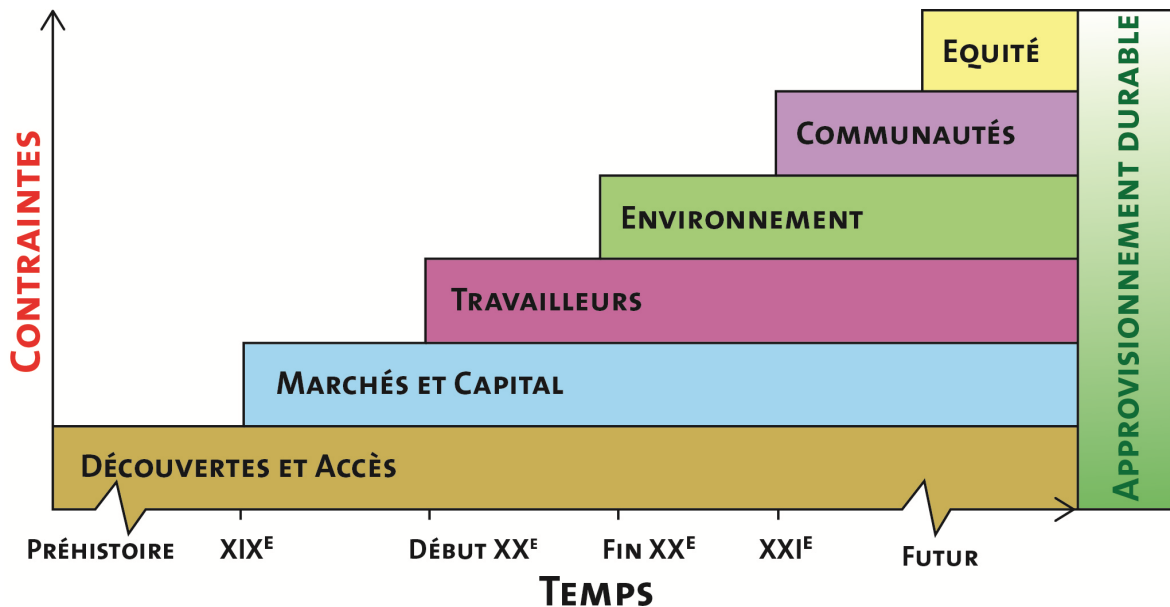


Figure 1 : Evolution des contraintes liées à l'approvisionnement en matières premières (modifié d'après Shield et Solar, 2006).

L'émergence vers la fin du XX^e siècle des concepts de développement durable et de responsabilité sociétale a étendu le champ des contraintes liées à l'approvisionnement en matières premières (Figure 1). Il en résulte une prise de conscience que les populations locales doivent participer au processus de décisions sur toute activité ayant un impact potentiel sur la structure sociale, la santé et l'économie et que l'équité intergénérationnelle doit être prise en compte en matière de production des matières premières minérales (Shield et Solar, 2006).

1.2. UNE PERCEPTION NEGATIVE DE LA MINE

De nombreuses critiques ont, depuis longtemps, été adressées à l'industrie minière, souvent justifiées par :

- des catastrophes minières (coups de grisou, explosion de poussières de charbon, éboulements, inondations,...) et l'atteinte à la santé des travailleurs et/ou des populations riveraines ;
- des dommages environnementaux importants : ruptures de digues de bassins à stériles, rejet d'eaux acides (drainage minier acide ou DMA) mobilisatrices de métaux lourds, émissions de CO₂, de SO_x, de NO_x, de poussières éventuellement chargées en métaux lourds, la pollution des eaux de surface et/ou souterraines, tassement et subsidence de terrains, effondrements, perte de biodiversité, bruits, vibrations ;

- des conflits parfois meurtriers avec les populations riveraines ;
- des opérations spéculatives ruinant les actionnaires, le développement de la corruption, l'évasion fiscale.

Ces critiques souvent fondées se sont largement développées depuis les années 1970 avec la montée en puissance de la prise de conscience, à l'échelle internationale, des enjeux du développement durable.

Elles ont affecté l'image d'une industrie qui, au cours de la période 1970 à 2000, s'est également trouvée confrontée à une période de cours des matières premières historiquement faible et à des niveaux de rentabilité moyenne de l'ordre de ceux des bons du trésor américain, les T-Bonds.

1.3. DES ENVIRONNEMENTS SOCIO-ECONOMIQUES VARIABLES

L'industrie minière s'inscrit également dans des environnements socio-économiques variables dépendant de plusieurs aspects selon les pays :

- Politique (présence de peuples autochtones et force du pouvoir étatique en place) ;
- Cadrage réglementaire plus ou moins contraignant dans la gestion de la ressource et dans la gestion environnementale ;
- Economie plus ou moins dépendante des matières premières ;
- Rôle du marché financier ;
- Corruption ;
- Exploitations illégales.

1.4. LES REPONSES A CE CONTEXTE

Les réponses à ce constat sont diverses, sous formes institutionnelles supranationales (Europe) ou, nationales, collectives ou individuelles des entreprises minières.

On peut ainsi distinguer différents concepts informels, plus ou moins emboîtés et traités séparément ou ensemble :

- Stratégie institutionnelle, généralement nationale, pour un développement durable de l'industrie extractive, qui inclut une véritable politique minière, une évaluation des ressources, une stratégie R&D, en particulier sur le recyclage et l'économie circulaire, un cadre éducatif, un cadre législatif incluant des mesures pour le respect de l'environnement et des communautés, des mesures incitatives... De nombreux pays ont mis en place une telle stratégie (Finlande, Suède, Norvège, Grèce, Royaume-Uni, Portugal, Allemagne, Pays-Bas, Afrique du Sud, Québec,...). Le partenariat européen sur l'innovation et le partage des bonnes pratiques à l'échelle européenne et par des échanges internationaux (ex. Workshop on Best practices on mining policies and technologies EU-Advanced mining countries, 15-16 octobre 2015) ou des projets européens (I²Mines) contribuent à la mise en œuvre de cette stratégie ;

- Le concept de mine durable, possiblement une déclinaison par les associations d'opérateurs miniers d'une partie de cette stratégie, en particulier sur les aspects environnementaux et sociétaux ;
- Le concept de mine responsable, qui correspond à une approche éthique et volontaire des opérateurs miniers ou imposée (ou incitée) par les autorités. Le terme de « mine responsable » est largement utilisé par la corporation, bien que rarement défini (Goodland, 2012). Il est parfois considéré comme une déclinaison de la RSE (Responsabilité Sociale en Entreprise).

2. Le concept de « mine responsable »

En 1998, neuf des plus grandes sociétés minières mondiales ont ensemble fait le constat que les attentes (

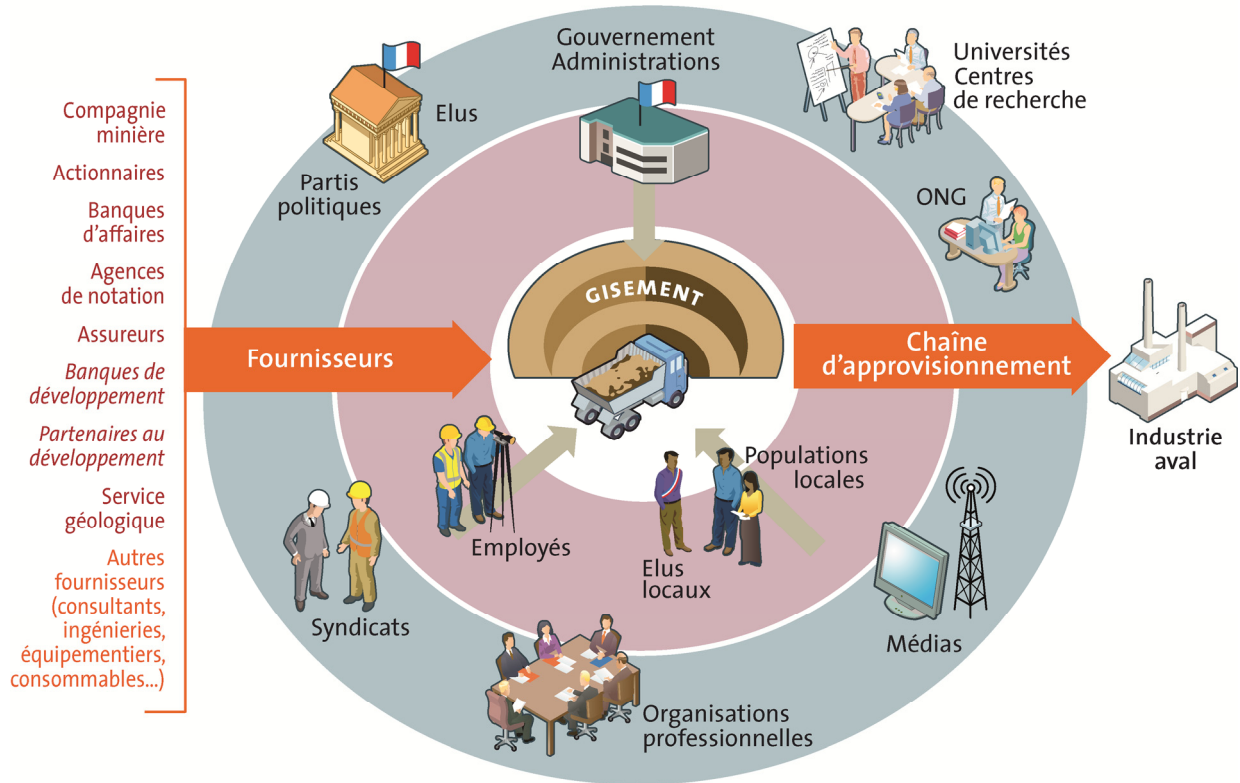


Figure 2) des parties-prenantes concernées par l'industrie minière devaient être prises en considération comme celles des actionnaires.

Un certain nombre de sociétés, indépendamment ou avec d'autres acteurs, ont établi des « normes volontaires » qui vont souvent au-delà des lois des différents pays d'accueil. Toutefois, certains observateurs suspectent que de nombreuses entreprises sont simplement engagées dans des exercices de relations publiques et doutent de leur sincérité (<http://www.iiied.org/mining-minerals-sustainable-development-mmsd>).

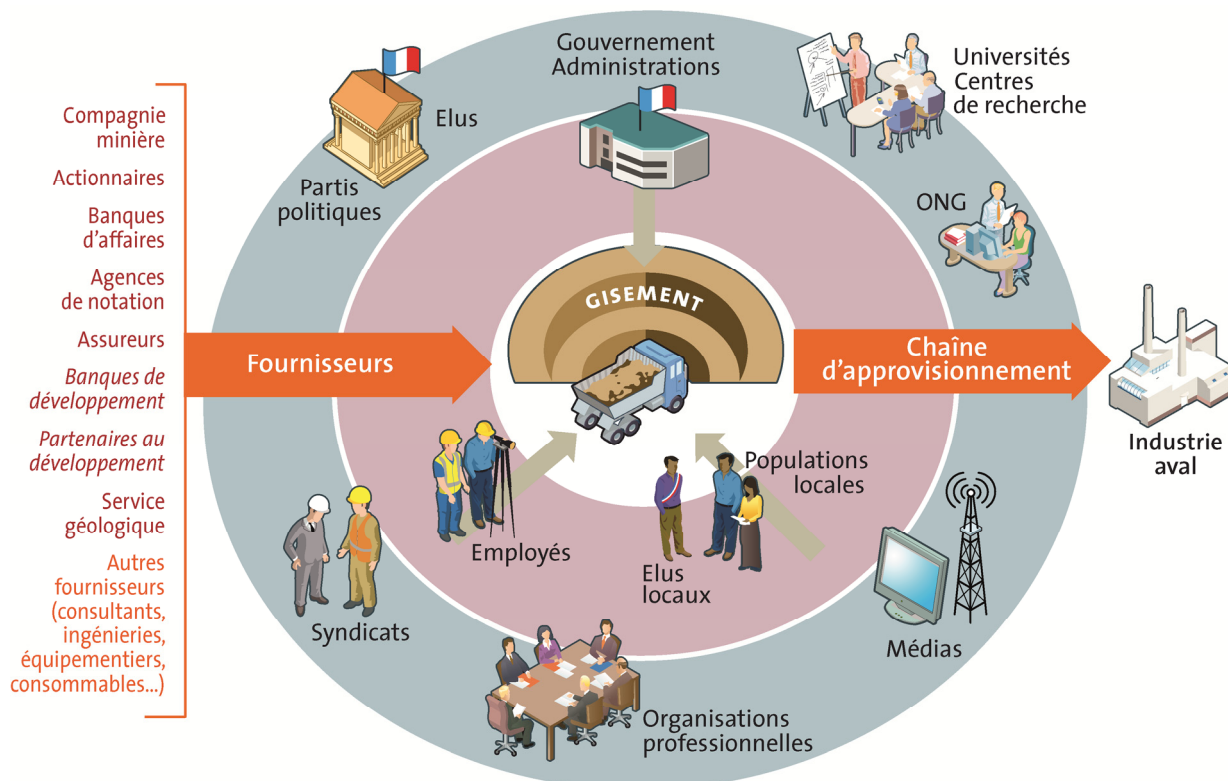


Figure 2 : Parties-prenantes concernées par le développement d'un projet minier (Christmann et al., 2012).

Au début des années 2000, les membres de l'ICMM (International Council on Mining and Metals) se sont engagés sur le « cadre ICMM de développement durable ». Le cadre comprend trois éléments et un ensemble de dix principes (voir annexe). Ces principes sont issus du projet MMSD (Mining, Minerals and Sustainable Development project) qui a publié une revue exhaustive des problèmes majeurs et enjeux auxquels le secteur minier doit faire face (voir annexe et International Institute for Environment and Development et World Business Council for Sustainable Development, 2002, ISBN 1 85383 907 8).

La « déclaration de Milos » a été adoptée en 2003 lors de la 14^{ème} Annual Meeting of the Society of Mining Professors et la 1^{ère} international Conference on Sustainable Development Indicators for the Mining Industry (SDIMI). Elle fait état d'une volonté de contribution au développement durable de l'industrie minière via l'utilisation des compétences scientifiques, techniques, éducatives et de recherche dans les domaines des minéraux, des métaux et des combustibles.

En 2003, Tiffany & Co¹, EARTHWORKS² et le WWF (World Wildlife Foundation) ont réuni des investisseurs, des « vendeurs », des assureurs et des experts pour aborder ensemble les problèmes environnementaux, sociétaux et de droits de l'Homme liés à la mine et aux produits de la mine. En est issu le « Framework for Responsible Mining »³ (cadre pour une activité minière responsable ; Miranda et al., 2005) basé sur dix principes, issus d'accords

¹ Joaillerie

² Organisation à but non lucratif, dédiée à protéger les communautés et l'environnement des impacts négatifs de développement de l'exploitation minière et énergétique tout en promouvant des solutions durables (<http://www.earthworksaction.org/about>)

³ http://www.frameworkforresponsiblemining.org/pubs/Framework_20051018.pdf

internationaux (dont Agenda 21 et Déclaration de Rio) et une approche fondée sur le respect des droits (voir annexe).

En 2012, Robert Goodland, ancien conseiller senior pour les questions environnementales de la Banque Mondiale, a défini huit principes au cœur du concept de « mine responsable » et des bonnes pratiques associées :

- **I – Evaluation environnementale et sociale** : une évaluation objective doit être le point de départ de toute conception de projet de mine responsable.
- **II – Transparence versus Confidentialité** : les évaluations environnementales et sociales doivent être communiquées aux parties-prenantes potentiellement impactées.
- **III – Acceptation par les parties prenantes** : tout projet proposé et refusé ne devrait pas être poursuivi.
- **IV – La production alimentaire prévaut sur un projet minier douteux** : l'activité minière ne doit pas faire décroître les ressources dans les zones où la terre et l'eau sont rares.
- **V – Conformité aux normes et bonnes pratiques internationales** : les sociétés minières responsables respecteront tous les accords internationaux sur le plan social et environnemental ainsi que les pratiques de Responsabilité Sociale et Environnementale.
- **VI – Sélection ou certification des demandeurs de permis miniers** : il est recommandé aux sociétés minières de mettre en œuvre un système de certification par un organisme indépendant reconnu (bonne pratique suggérée par l'IUCN, Union Internationale pour la Conservation de la Nature).
- **VII – Assurances et garanties de bonne performance** : les mécanismes visant à développer le respect des obligations contractuelles et améliorer la qualité des résultats devraient devenir une norme de l'industrie minière.
- **VIII – Redevances, taxes et droits** : le mineur responsable évalue précisément tous les coûts, y compris les coûts environnementaux et sociaux, et avantages pour s'assurer que la mine proposée pourra dégager un profit significatif.

Le concept de mine responsable est basé sur le fait que la mine doit être conçue pour apporter sur le long-terme un bénéfice net optimal aux populations du pays hôte avec un impact social et environnemental minimum (Goodland, 2012). Il est réaliste car il permet aux industriels un meilleur accès aux investissements en bénéficiant de taux de prêt et de primes d'assurance réduits, de réduire les risques de conflits, et *in fine* de dégager une meilleure rentabilité. Il permet la maximisation de nombreux impacts positifs de l'industrie minière et la réduction des impacts négatifs sur les axes économiques, environnementaux et sociaux du développement durable (Figure 3).

DIMENSIONS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ECONOMIE

ENVIRONNEMENT

SOCIAL

GOUVERNANCES	CRÉATION DE CAPITAL ÉCONOMIQUE - biens et services dérivés - revenus - recettes budgétaires - développement de valeur ajoutée - réserves pour les générations futures	ABSENCE D'IMPACTS NÉGATIFS DE LONGUE DURÉE SUR LE CAPITAL NATUREL - prévention des impacts - écologie industrielle	CRÉATION DE CAPITAL SOCIAL ET PHYSIQUE - emploi - compétences - institutions - accès amélioré à la santé, à l'éducation, à l'eau, aux infrastructures
	DESTRUCTION DE CAPITAL ÉCONOMIQUE - inflation - corruption - coûts élevés de gestion des risques - dilapidation de la rente - coûts importants pour la société...	 DESTRUCTION DU CAPITAL NATUREL - pollution de l'air, des sols et des eaux - subsidence - persistance des impacts négatifs après l'arrêt de l'activité...	DESTRUCTION DE CAPITAL SOCIAL - génération de conflits (utilisation du sol, accès à l'eau, propriété, partage de la richesse) - violence - destructuration du tissu social...

Figure 3 : Principaux impacts positifs ou négatifs de l'industrie minière selon les trois dimensions du développement durable (Christmann et al., 2012).

En 2014, l'IRMA (Initiative for Responsible Mining Assurance) a publié une version provisoire (voir annexe) de standards pour une mine responsable (IRMA, 2014). L'objectif global de la norme IRMA pour une mine responsable est que l'exploitation minière industrielle devrait :

- respecter les droits et les aspirations des communautés impactées ;
- fournir des lieux de travail sûrs, sains et respectueux ;
- éviter ou minimiser les dommages à l'environnement ;
- laisser un héritage positif.

Le standard IRMA vise à soutenir la réalisation de cet objectif global en définissant les meilleures pratiques en relation avec les aspects sociaux et environnementaux de l'exploitation minière au sein de son champ d'application défini.

3. Définition de la « mine responsable »

Il n'existe pas de définition « officielle » du concept de « mine responsable ».

On peut toutefois considérer que la mine responsable est un ensemble complet d'activités dans le secteur des minéraux, respectant les droits de toutes les parties-prenantes y compris les communautés locales ; respectueuses de l'environnement ; n'ayant pas d'effets négatifs sur la santé humaine ; fondées sur les meilleures expériences internationales ; respectueuses des règles de droit ; et qui contribuent durablement au bénéfice du pays.

Les principes d'une mine responsable sont :

- l'assurance d'un engagement de toutes les parties-prenantes,
- transparence et ouverture
- soutien à la loi et sa mise en vigueur
- responsabilité de la sécurité des populations et de l'environnement
- investissement dans le développement futur
- assurance d'une productivité fructueuse et d'efficience
- humanité et éthique
- basés sur une technologie moderne et avancée.

4. Le permis social d'exploiter

4.1. INTRODUCTION

Idéalement, une compagnie minière doit s'assurer du support des populations qui vivent à proximité de la mine et qui seront affectées par l'exploitation. Ce concept fait référence au « permis social d'exploiter » (*Social Licence to Operate* ou SLO). En l'absence de ce permis, la compagnie court, soit le risque de ne pouvoir exploiter la mine, soit un coût d'exploitation nettement supérieur à ce qu'il aurait dû être.

Le terme de « permis social d'exploiter » s'entend de l'**acceptation** par les collectivités locales, tant des compagnies minières que de leurs projets. Il ne désigne pas un accord ou un document officiel délivré par un gouvernement ou une autorité locale, mais la **crédibilité**, la **fiabilité** et l'**acceptation** réelle ou actuelle des compagnies minières et de leurs projets. Il est attribué par les **parties-prenantes** en fonction de la crédibilité des compagnies minières et du type de relations qu'elles établissent avec les collectivités. Il est **dynamique**, les perceptions des parties-prenantes pouvant évoluer au fil du temps, en raison :

- du succès des programmes de RSE ;
- de la satisfaction ou de l'insatisfaction quant au respect des promesses et des obligations ;
- de dégâts écologiques imprévus ;
- de la diffusion de nouvelles informations.

Le permis social d'exploiter est ainsi l'expression de la qualité d'une relation et peut donc être « révoqué » et ne devrait jamais être tenu pour acquis.

L'adhésion des populations riveraines au projet minier, la capacité de l'Etat à jouer efficacement son rôle de promoteur et de régulateur sont essentiels à l'obtention du « permis social d'exploiter » par les entreprises de l'industrie minière. Ce consensus immatériel nécessite le développement de la gouvernance informée à toutes les échelles, de la gouvernance individuelle à celle des entreprises et des Etats aux échelles locales, régionales et nationales.

4.2. OBTENTION DU PERMIS SOCIAL⁴

L'obtention du permis passe par le développement de bonnes relations avec toutes les parties-prenantes, en particulier avec les communautés locales. La crédibilité des sociétés minières est basée sur le respect mutuel, l'honnêteté, le dialogue ouvert, la transparence, des réponses rapides aux préoccupations de la communauté, la divulgation d'informations, ainsi que constance et prévisibilité dans le comportement éthique des entreprises.

L'obtention est essentielle pour réduire les risques de conflits sociaux et pour améliorer la réputation d'une entreprise.

L'acceptation sociale est accordée par toutes les parties-prenantes qui sont ou peuvent être touchées par les projets miniers (ex. les communautés locales, les populations autochtones) et d'autres groupes d'intérêt (ex. les gouvernements locaux, ONG).

⁴ Traduit de www.sociallicense.com

Il n'y a pas une seule formule unique pour les sociétés minières pour obtenir et conserver ce permis. Toutefois, certains principes sont nécessaires, y compris l'établissement de bonnes relations basées sur le respect mutuel, la communication ouverte, l'inclusion de toutes les parties-prenantes, l'honnêteté, la pleine divulgation de l'information, et la transparence des processus d'exploration et d'exploitation minière. Ils exigent également des compagnies minières d'être sensible aux normes culturelles locales, de créer des attentes réalistes, d'être cohérent et prévisible en ce qui concerne leur comportement éthique, mais suffisamment souple pour répondre aux besoins de la communauté, et de commencer le processus d'engagement le plus tôt possible.

Dans la pratique, l'absence de légitimité conduit au rejet d'un projet, la présence de légitimité et de crédibilité conduit à l'acceptation d'un projet tandis qu'un niveau élevé de crédibilité associé à de la confiance constitue la base pour l'approbation du projet. Le niveau le plus significatif de la licence sociale, la co-propriété, ne peut se produire que quand un haut niveau de confiance est atteint.

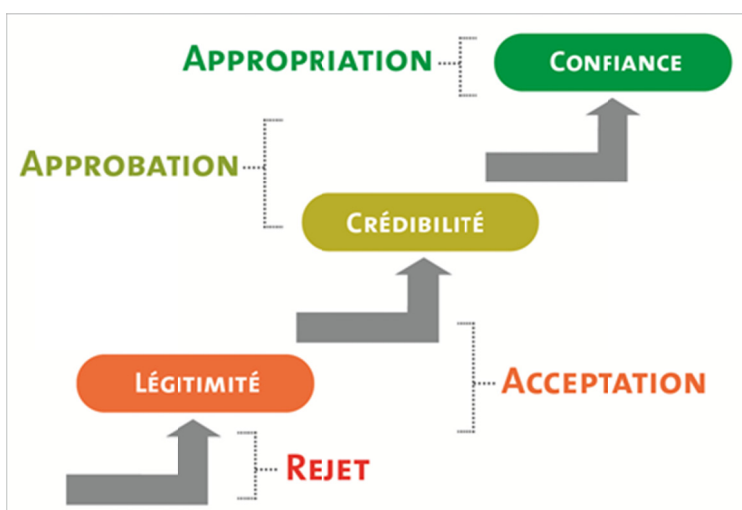


Figure 4 : Les différentes étapes d'obtention du permis social d'exploiter.

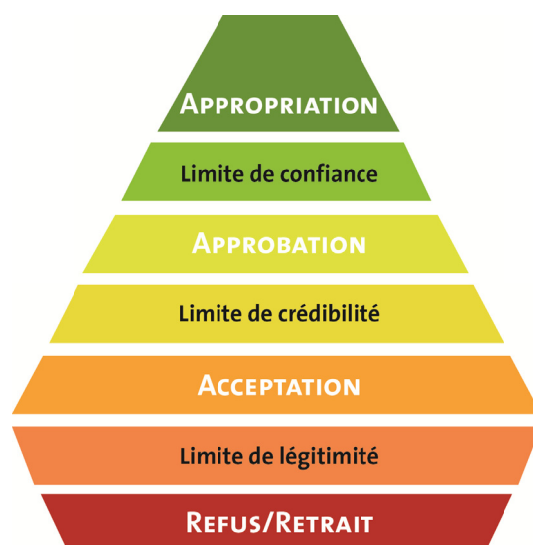


Figure 5 : Autre vision des étapes amenant au permis social d'exploiter (d'après Thomson et Boutilier, 2011).

Légitimité sociale : la légitimité sociale repose sur des normes établies, les normes de la communauté, qui peuvent être juridiques, sociales et culturelles et de nature à la fois formelle et informelle. Les entreprises doivent connaître et comprendre les normes de la communauté et être capable de travailler avec elles, car elles représentent les « règles du jeu » locales. Ne pas le faire peut entraîner le rejet du projet. En pratique, la première base de légitimité sociale vient de l'engagement avec tous les membres de la communauté et de la fourniture des informations sur le projet, la société et ce qui peut arriver dans le futur, puis de la réponse à toutes les questions.

Crédibilité : la capacité d'être crédible est largement créée en fournissant régulièrement des informations exactes et claires et par le respect de tous les engagements vis-à-vis de la communauté. La crédibilité est souvent mieux établie et maintenue par l'application d'accords formels où les règles, les rôles et les responsabilités de la société et de la communauté sont négociés, définis et consolidés. Un tel cadre permet de gérer les attentes et réduit le risque de perdre la crédibilité en étant perçu comme violant des promesses faites, une situation commune lorsque les relations ne sont pas correctement définies. Il est préférable d'éviter de faire des engagements verbaux, puisque, en l'absence d'un enregistrement permanent, ceux-ci sont toujours ouverts à réinterprétation ultérieure.

Confiance : la confiance, ou la volonté d'être vulnérable aux actions d'un autre, est une très haute qualité de relation et qui demande du temps et des efforts pour y parvenir. La vraie confiance vient d'un partage d'expériences. Le défi pour l'entreprise est d'aller au-delà des transactions avec la communauté et de créer des occasions de collaborer, de travailler ensemble et de générer des expériences partagées au sein de laquelle la confiance peut se développer.

5. Conclusions

Les grands principes à retenir pour une “charte de la mine responsable” sont :

- la reconnaissance et l’acceptation des intérêts des parties-prenantes, fondée sur le dialogue et un processus participatif ;
- l’anticipation :
 - de conflits
 - des impacts
- la transparence ;
- le respect :
 - des différences sociales, culturelles et d’intérêt
 - du tissu économique environnant et des traditions
- le respect des engagements ;
- le respect de la loi et des bonnes pratiques, et même au-delà ;
- l’équité et le respect des droits de l’Homme et des droits du travail ;
- la prise en compte de la notion de « responsabilité » sociale, économique et environnementale et de son importance pour assurer la pérennité de l’activité minière et la « durabilité » de l’accès aux ressources ;
- le suivi et le compte-rendu ;
- la redevabilité ;
- une chaîne de valorisation efficiente pour le secteur économique ;

L’acceptabilité sociale d’un projet minier repose sur :

- sa légitimité telle que perçue par les parties-prenantes ;
- sa crédibilité ;
- le niveau de confiance que lui accordent les parties-prenantes ;

La confiance devra se bâtir sur :

- un dialogue d’égal à égal avec les parties-prenantes, informées et formées aux enjeux sociétaux, environnementaux et économiques de l’industrie extractive et du projet minier ;
- une analyse partagée des bénéfices mutuels du projet ;
- des documents publics, fiables et objectifs et validés par une tierce organisation, indépendante des parties-prenantes.

6. Bibliographie

Breaking New Ground, sommaire du rapport MMSD, mines, minéraux et développement durable. International Institute for Environment and Development et World Business Council for Sustainable Development, 2002. ISBN 1.85383.907.8 <http://pubs.iied.org/pdfs/G00771.pdf>.

Christmann P., Audion, A.S., Barthélémy, F., Varet, J., 2012. Vers une gouvernance des ressources minérales. *Géosciences* 15, 72-79.
<http://www.brgm.fr/brgm/Fichiers/publications/geosciences15/geosciences15.html>.

Goodland, R., 2012. Responsible Mining : the Key to Profitable Resource Development. Institute for Environmental Diplomacy and Security, University of Vermont. 32 p.
http://www.uvm.edu/ieds/sites/default/files/Responsible_Mining.pdf

IRMA, 2014. Standard for Responsible Mining, Draft v1.0
[http://www.responsiblemining.net/images/uploads/IRMA_Standard_Draft_v1.0\(07-14\).pdf](http://www.responsiblemining.net/images/uploads/IRMA_Standard_Draft_v1.0(07-14).pdf)

Frilet, M., Haddow, K., 2013. Guiding Principles for Durable Mining Agreements in Large Mining Projects. <http://ices.or.ke/wp-content/uploads/2014/10/Guiding-Principles-for-Durable-Mining-Agreements-in-Large-Mining-Projects.pdf>.

Miranda, M., Chambers, D., Coumans, C., 2005. Framework for Responsible Mining: a Guide to Evolving Standards, 131 p.
http://www.frameworkforresponsiblemining.org/pubs/Framework_20051018.pdf.

Shields, D.J., Šolar, S.V., 2006. The nature and evolution of mineral supply choices. V: Cardu, M., Ciccu, R., Lovera, E., Michelotti, E. (Eds.), 15th International Symposium on Mine Planning and Equipment Selection, Torino, 20-22 September 2006. Mine planning and equipment selection. Torino, 902-907.

Thomson, I., Boutilier, R.G., 2011. Modelling and measuring the social license to operate: Fruits of a dialogue between theory and practice.

<http://im4dc.org/wp-content/uploads/2012/01/Social-impact-assessment-of-resource-projects-French-version.pdf>

Voir aussi

Busacca, M., 2013. Corporate Social Responsibility in South Africa's Mining Industry: Redressing the Legacy of Apartheid. *CMC Senior Theses*. Paper 632.
http://scholarship.claremont.edu/cmc_theses/632

Diale Abel, J., 2014. Corporate social responsibility in the South African mining industry: necessity, conformity or convenience? *International Journal of Business and Economic Development* Vol. 2 Number 1, 16-26.

<http://responsibleminingindex.org/wp-content/uploads/2014/01/Governance-Charter-03.10.14.pdf>

Annexe 1

Les principes du « Framework for Responsible Mining »

En 2014, l'IRMA (Initiative for Responsible Mining Assurance) a publié une version provisoire de standards pour une mine responsable (IRMA, 2014).

Source : IRMA, 2014. Standard for Responsible Mining, Draft v1.0.

http://www.frameworkforresponsiblemining.org/pubs/Framework_20051018.pdf

Principe1. Développement durable : défini comme un développement qui répond aux besoins présents sans compromettre la possibilité pour les générations futures d'accéder à ces besoins ;

Principe2. Équité : impartialité dans la distribution des bénéfices comme dans le traitement réservé aux femmes et groupes traditionnellement marginalisés ;

Principe3. Processus de décision participatif : tout citoyen a le droit de participer au développement des ressources naturelles, accompagné par un accès effectif à l'information et la recherche de réparation et de responsabilités en cas de non-respect des accords ;

Principe4. Responsabilité et transparence : les compagnies minières doivent accepter une surveillance et une supervision indépendantes et informer sur les impacts de leur activités ;

Principe5. Précaution : les gouvernements ont le droit de s'opposer au développement et d'établir des règles pour la prévention de graves dégradations environnementales lors du développement ;

Principe6. Efficience : une meilleure efficience dans l'utilisation de l'énergie et de l'eau, en optimisant leur réutilisation et leur recyclage tout en minimisant les déchets ;

Principe7. Responsabilité du pollueur : les individus et compagnies responsables d'une pollution ont la responsabilité de payer pour le nettoyage et la remise en état environnementale.

Droit 1. Droits de l'Homme : tout être humain, quel que soit son genre, son ethnie, son âge, sa religion, ses opinions politiques et ses orientations sexuelles a droit à s'en revendiquer et ces droits ne peuvent être supprimés ni échangés ;

Droit 2. Droit du travail : liberté d'association, abolition du travail forcé, égalité, sécurité et santé au travail, élimination du travail des enfants ;

Droit 3. Droit au développement : les gouvernements doivent s'assurer que le développement est basé sur une participation libre et équitable de tous les citoyens et d'un partage équitable des bénéfices ;

Droit 4. Droit à un environnement sain : droit des générations présentes et futures à jouir d'un environnement sain et d'une qualité de vie décente ;

Droit 5. Droits des populations indigènes : droit à exister en tant que peuple, à l'autodétermination, au contrôle du territoire, à l'intégrité culturelle, à l'organisation et l'expression politique, et à une compensation équitable pour les dommages occasionnés sur les terres ;

Droit 6. Droit de la femme : élimination des disparités de traitement entre hommes et femmes.

Annexe 2

Mining, Minerals and Sustainable Development project

MMSD (Mining, Minerals and Sustainable Development project) a publié une revue exhaustive des problèmes majeurs et enjeux auxquels le secteur minier doit faire face <http://pubs.iied.org/pdfs/G00771.pdf>.

Voir aussi

International Institute for Environment and Development et World Business Council for Sustainable Development, 2002, ISBN 1 85383 907 8).

Les enjeux dans le secteur des minéraux

La viabilité de l'industrie des minéraux. L'industrie des minéraux ne pourra contribuer au développement durable que si les entreprises qui la composent survivent et prospèrent. Ces entreprises doivent donc pouvoir compter sur une main-d'œuvre qui est en bonne santé, bien formée et dévouée, et qui travaille en toute sécurité ; avoir accès aux capitaux ; être acceptées par la société ; attirer et maintenir en poste de bons gestionnaires ; générer des profits acceptables.

Le contrôle, l'utilisation et la gestion des terres. Souvent, la mise en valeur des ressources minérales fait concurrence à d'autres utilisations des terres. On oublie de planifier les différentes utilisations, ce qui permettrait de les concilier et de les gérer. D'où les problèmes et les mésententes en matière de dédommagement, de réinstallation, d'aires protégées et de revendications territoriales des peuples autochtones.

Les minéraux et le développement économique. Les minéraux peuvent contribuer à réduire la pauvreté et à stimuler le développement économique, mais ce n'est pas le cas dans tous les pays. Pour y parvenir, les gouvernements doivent se doter de mécanismes appropriés de création et de gestion de richesses dans ce secteur. Ils doivent aussi lutter contre la corruption et déterminer l'équilibre à atteindre entre les retombées locales et nationales.

Les communautés locales et les mines. La mise en valeur des minéraux peut aussi générer des retombées locales. Toutefois, certaines tendances observées récemment nuisent aux collectivités, qu'il s'agisse, par exemple, de la réduction des effectifs ou de la sous-traitance. Les bouleversements sociaux et la répartition inéquitable des retombées et des coûts au sein des collectivités peuvent aussi susciter des tensions. Pour conserver les acquis sur le plan de la santé et de l'éducation ou pour maintenir l'activité économique après la fermeture d'une mine, il faut un degré de planification qui a trop souvent fait défaut.

Les mines, les minéraux et l'environnement. L'activité minière a des répercussions non négligeables sur l'environnement. Pour gérer efficacement ces répercussions, il faudra enfin s'attaquer aux grands volumes de déchets, arriver à internaliser les coûts du drainage minier acide, améliorer les systèmes d'évaluation des impacts et de gestion de l'environnement, et mieux planifier la fermeture des mines.

L'utilisation intégrée des minéraux. Les minéraux sont essentiels à la vie moderne, mais leurs modes actuels d'utilisation sont de plus en plus contestés, parce qu'ils sont inefficients et produisent trop de déchets, et parce l'utilisation de certains minéraux pose des risques. Peu importe leur place dans la chaîne de production, les entreprises ont avantage à collaborer les unes avec les autres pour trouver de nouveaux moyens de recycler, de réutiliser et de remanufacturer leurs produits et à mettre au point des programmes intégrés d'intendance des produits et d'assurance de la chaîne d'approvisionnement.

L'accès à l'information. La confiance et la collaboration passent par l'accès à l'information. La qualité de l'information de même que son utilisation, sa production, sa circulation, son accessibilité et sa crédibilité influent sur l'interaction entre tous au secteur. Pour que le public puisse participer efficacement à la prise des décisions, il faut lui fournir l'information dans un format accessible.

L'exploitation minière artisanale et à petite échelle. Des millions de personnes tirent leur subsistance de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle. Ce type d'exploitation représente souvent pour elles une importante source de revenus, sinon la seule, mais il se caractérise par la faiblesse des salaires, de mauvaises conditions de travail, de graves répercussions environnementales, l'exposition à des matières dangereuses comme les vapeurs de mercure, et des conflits avec les grandes entreprises et les gouvernements

La gouvernance du secteur : rôles, responsabilités et vecteurs de changement. Le développement durable passe par de nouveaux systèmes intégrés de gouvernance. La plupart des pays n'ont toujours pas de régime pour mettre les investissements miniers au service du développement durable : il faudra en instaurer. Entre-temps, le secteur se tourne de plus en plus vers les codes et les lignes directrices volontaires, les processus multipartites et d'autres systèmes qui favorisent l'adoption de meilleures pratiques dans les domaines où les gouvernements ne jouent pas leur rôle d'organisme de réglementation. Les prêteurs et les autres institutions financières peuvent stimuler l'adoption de meilleures pratiques.

Les principes du développement durable

Volet économique

- Maximiser le bien-être des humains ;
- Assurer l'utilisation efficiente de toutes les ressources, naturelles et autres, en maximisant les rentes ;
- Chercher à déterminer et à internaliser les coûts environnementaux et sociaux ;
- Assurer et améliorer la rentabilité de l'entreprise.

Volet social

- Assurer la répartition équitable des coûts et des retombées du développement parmi la population de toute la planète ;
- Respecter et renforcer les droits fondamentaux des êtres humains, notamment leurs libertés civiles et politiques, leur autonomie culturelle, leurs libertés sociales et économiques, et leur sécurité personnelle ;
- Chercher à conserver les améliorations acquises; veiller à remplacer les ressources naturelles par d'autres formes de capital afin que leur épuisement ne prive pas les générations futures.

Volet environnemental

- Favoriser une intendance responsable des ressources naturelles et de l'environnement, notamment réparer les dommages du passé ;
- Minimiser les déchets et les dommages causés à l'environnement tout au long de la chaîne de l'approvisionnement ;
- Faire preuve de prudence dans les cas où les impacts des projets miniers sont inconnus ou incertains ;
- Respecter les limites des systèmes écologiques et protéger le patrimoine naturel essentiel.

Volet gouvernance

- Appuyer la démocratie représentative, y compris la prise de décisions participative ;
- Encourager la libre-entreprise dans un système fondé sur des règles et des incitatifs clairs et équitables ;
- Instaurer des poids et contreponds appropriés pour éviter la trop grande concentration des pouvoirs ;
- Faire preuve de transparence, c'est-à-dire fournir à toutes les parties intéressées de l'information pertinente et exacte ;
- Assurer la responsabilité des décisions et des mesures prises, et veiller à ce que celles-ci soient fondées sur des analyses complètes et fiables ;
- Favoriser la collaboration entre les parties intéressées afin d'instaurer un climat de confiance et d'adopter des valeurs et des objectifs communs ;
- Veiller à ce que les décisions soient prises à l'échelon approprié, en adhérant dans toute la mesure du possible au principe de la subsidiarité.

Annexe 3

Les principes de l'International Council on Mining & Metals

<http://www.icmm.com/our-work/sustainable-development-framework/10-principles>

En mai 2003, le Conseil de ICMM engage les sociétés membres à mettre en œuvre et mesurer leur performance par rapport à 10 principes de développement durable, basés sur les problèmes identifiés lors du projet MMSD (Mining, Minerals and Sustainable Development) et comparés aux principales normes internationales, y compris la Déclaration de Rio, la Global Reporting Initiative (GRI), le Pacte Mondial des Nations Unies, le Guide OCDE sur les entreprises multinationales, les directives opérationnelles de la Banque Mondiale, la Convention OCDE pour combattre la corruption, les conventions ILO et les Principes Volontaires sur la Sécurité et les Droits de l'Homme.

Les dix principes de l'ICMM :

- 1. Mettre en œuvre et maintenir des systèmes sains de gouvernance d'entreprise et des pratiques commerciales éthiques.**
 - développer et mettre en œuvre des déclarations de principes d'éthique professionnelle de l'entreprise, et des pratiques que le management s'engage à respecter ;
 - mettre en œuvre des politiques et des pratiques qui cherchent à empêcher la corruption ;
 - respecter ou aller au-delà des exigences légales et règlements du pays hôte ;
 - travailler avec les gouvernements, l'industrie et les autres parties-prenantes pour parvenir à des politiques publiques appropriées et efficaces, des lois, règlements et procédures qui facilitent la contribution du secteur des mines, et des métaux au développement durable dans les stratégies nationales de développement durable.
- 2. Intégrer les considérations de développement durable dans le processus de prise de décision de l'entreprise.**
 - intégrer les principes de développement durable dans les politiques et pratiques de l'entreprise ;
 - planifier, concevoir, exploiter et fermer les opérations d'une manière qui favorise le développement durable ;
 - mettre en œuvre les bonnes pratiques et innover pour améliorer la performance sociale, environnementale et économique, tout en améliorant la valeur actionnariale ;
 - encourager les clients, les partenaires commerciaux et les fournisseurs de biens et de services à adopter des principes et des pratiques qui sont comparables à la nôtre ;
 - fournir une formation sur le développement durable afin d'assurer une compétence adéquate à tous les niveaux parmi nos propres employés et ceux des sous-traitants ;
 - soutenir des politiques publiques et des pratiques qui favorisent des marchés ouverts et compétitifs.
- 3. Soutenir les droits humains fondamentaux et respecter les cultures, coutumes et valeurs dans les relations avec les employés et les populations qui sont touchés par nos activités.**

- assurer une rémunération et des conditions de travail correctes pour tous les employés et ne pas utiliser le travail forcé, obligatoire ou le travail des enfants ;
- prévoir l'engagement constructif des salariés sur les questions d'intérêt commun ;
- mettre en œuvre des politiques et des pratiques visant à éliminer le harcèlement et la discrimination injuste dans tous les aspects de nos activités ;
- veiller à ce que tout le personnel concerné, y compris le personnel de sécurité, reçoive une formation et des conseils appropriés sur les droits culturels et humains ;
- minimiser la réinstallation involontaire, et compenser équitablement des effets négatifs sur la communauté s'ils ne peuvent pas être évités ;
- respecter la culture et le patrimoine des communautés locales, y compris les peuples autochtones.

4. Mettre en œuvre des stratégies de gestion des risques fondées sur des données valables et la rigueur scientifique.

- consulter les parties intéressées et affectées sur l'identification, l'évaluation et la gestion de tous les impacts sociaux, de santé, de sécurité, environnementaux et économiques significatifs associés à nos activités ;
- assurer l'examen et l'actualisation régulière des systèmes de gestion des risques ;
- informer les parties susceptibles d'être touchées de risques significatifs de l'exploitation minière, des minéraux et d'exploitation de métaux et des mesures qui seront prises pour gérer efficacement les risques potentiels ;
- développer, maintenir et tester les procédures d'intervention d'urgence efficaces en collaboration avec les parties potentiellement affectées.

5. Chercher à améliorer continuellement notre performance en santé et sécurité.

- mettre en œuvre un système de gestion axé sur l'amélioration continue de tous les aspects des opérations qui pourraient avoir un impact significatif sur la santé et la sécurité de nos propres employés, ceux des sous-traitants et les communautés où nous opérons ;
- prendre toutes les mesures pratiques et raisonnables pour éliminer les décès en milieu de travail, les blessures et les maladies parmi nos propres employés et ceux des sous-traitants ;
- fournir à tous les employés une formation en santé et sécurité, et exiger que les employés des sous-traitants aient suivi une telle formation ;
- mettre en œuvre une surveillance régulière de la santé des employés et de leur exposition aux risques ;
- réhabiliter et réintégrer les employés après une maladie ou une blessure, lorsque possible.

6. Chercher à améliorer continuellement notre performance environnementale.

- évaluer les impacts environnementaux positifs et négatifs, directs et indirects, et les impacts cumulatifs des nouveaux projets - de l'exploration à la fermeture ;
- mettre en œuvre un système de management environnemental axé sur mis l'accent sur l'amélioration continue pour examiner, prévenir, atténuer ou améliorer les impacts environnementaux négatifs ;

- Réhabiliter les terres perturbées ou occupées par les opérations en conformité avec une utilisation appropriée des terres après fermeture ;
- fournir un stockage et une élimination sûrs des déchets résiduels et résidus de traitement ;
- concevoir et planifier toutes les opérations de telle sorte que des ressources suffisantes soient disponibles pour répondre aux exigences en matière de fermeture de toutes les opérations.

7. Contribuer à la conservation de la biodiversité et à des approches intégrées d'aménagement du territoire.

- respecter les zones protégées légalement désignés ;
- diffuser et promouvoir les données scientifiques et les pratiques et les expériences dans l'évaluation et la gestion de la biodiversité ;
- soutenir le développement et la mise en œuvre des procédures scientifiquement solides, ouvertes et transparentes pour les approches intégrées d'aménagement du territoire, la biodiversité, la conservation et l'exploitation minière.

8. Faciliter et encourager la conception responsable de produits, l'utilisation, la réutilisation, le recyclage et l'élimination de nos produits.

- favoriser la compréhension des propriétés des métaux et minéraux et leurs effets sur la santé humaine et l'environnement durant leur cycle de vie ;
- conduire ou soutenir recherche et innovation qui favorisent l'utilisation de produits et de technologies sûrs et efficaces dans l'utilisation de l'énergie, des ressources naturelles et d'autres matériaux ;
- développer et promouvoir le concept de gestion intégrée des matériaux tout au long de la chaîne de valeur des métaux et des minéraux ;
- fournir aux régulateurs et autres parties-prenantes des données et des analyses scientifiquement solides concernant nos produits et opérations comme base des décisions réglementaires ;
- soutenir le développement de politiques, règlements, normes et décisions de choix des matériaux scientifiquement valables et qui encouragent une utilisation sécuritaire des produits minéraux et métalliques.

9. Contribuer au développement social, économique et institutionnel des communautés dans lesquelles nous exerçons nos activités.

- Engager dès les premières phases une discussion avec les parties-prenantes susceptibles d'être affectées et répondre aux questions et conflits relatifs à la gestion des impacts sociaux ;
- veiller à ce que des systèmes appropriés sont en place pour une interaction continue avec les parties concernées, en veillant à ce que les minorités et autres groupes marginalisés aient des moyens d'engagement équitables et culturellement appropriés ;
- contribuer au développement de la communauté depuis le développement du projet jusqu'à la fermeture en collaboration avec les communautés locales et leurs représentants ;
- encourager les partenariats avec les gouvernements et les organisations non gouvernementales pour assurer que les programmes (tels que la santé

communautaire, l'éducation, le développement des entreprises locales) soient bien conçus et efficacement mis en place ;

- améliorer le développement social et économique par la recherche d'opportunités pour combattre la pauvreté.

10. Mettre en œuvre un engagement efficace et transparent, la communication et l'établissement des rapports aux parties-prenantes vérifiés par des tiers indépendants.

- Rendre compte de nos performances économiques, sociales et environnementales et notre contribution au développement ;
- fournir une information continue, exacte et opportune ;
- s'engager avec et répondre aux parties-prenantes au travers de processus de consultation ouverts.

Annexe 4

SDMI – Sustainable Development indicators in the Mineral Industry

<http://www.sdimi.org/index.html>

La Déclaration de Milos a été annoncée pour la première fois en 2003 lors de la 14ème réunion annuelle de la Society of Mining Professors et la Conférence internationale sur les indicateurs de développement durable pour l'industrie minière (SDIMI 2003), organisées dans l'île historique grecque de Milos.

Le SDIMI est un forum international pour les indicateurs de développement durable dans l'industrie minière, dont l'objectif est d'aider les industries minières et minérales dans leur transition globale vers un développement durable. SDIMI déclare que «Répondre aux besoins de développement de la population croissante de la planète sans priver les générations futures de les moyens de répondre à leurs propres besoins, mieux connu comme le développement durable, est le principal défi de l'industrie minière et des minéraux. Actuellement le public porte une attention particulière aux conséquences environnementales et sociales de l'exploitation minière. Les préoccupations environnementales et sociales croissantes, les normes de passation des marchés de la chaîne d'approvisionnement ainsi que la pression du public et des mesures réglementaires vont profondément modifier l'activité minière mondiale dans un proche avenir. Afin de faire face à ces défis les sociétés minières et minérales devront intégrer le développement durable ainsi que la participation des parties-prenantes dans leurs stratégies et politiques commerciales.

http://www.sdimi.org/milos_decl_org.pdf

http://www.sdimi.org/milos_decl_October%206_2003.pdf

Annexe 5

Les standards IRMA pour une mine responsable

En 2014, L'IRMA (Initiative for Responsible Mining Assurance) a publié une version provisoire, en cours de développement (version finale prévue pour juillet 2015) de standards pour une mine responsable ([http://www.responsiblemining.net/images/uploads/IRMA_Standard_Draft_v1.0\(07-14\).pdf](http://www.responsiblemining.net/images/uploads/IRMA_Standard_Draft_v1.0(07-14).pdf)).

L'objectif global de la norme IRMA pour une mine responsable est que l'exploitation minière industrielle devrait :

- respecter les droits et les aspirations des communautés impactées ;
- fournir des lieux de travail surs, sains et respectueux ;
- éviter ou minimiser les dommages à l'environnement ;
- laisser un héritage positif.

Le standard IRMA vise à soutenir la réalisation de cet objectif global en définissant les meilleures pratiques en relation avec les aspects sociaux et environnementaux de l'exploitation minière au sein de son champ d'application défini.

IRMA part du principe qu'aucune norme n'a encore été développée qui spécifie les exigences pour l'accomplissement des meilleures pratiques applicables à tous les types d'industrie minière à travers le monde, qui soient conçus pour être indépendamment vérifiable au niveau du site minier, et qui soient soutenus par les sociétés leaders ainsi que les organisations de la société civile. Les standards IRMA pour une mine responsable visent à combler cette lacune.

Les membres fondateurs d'IRMA (Initiative for a Responsible Mining Assurance) se sont mis d'accord sur les principes suivants comme base pour leur participation à IRMA et/ou des initiatives ou des projets issus d'IRMA :

- Nous nous engageons sur, et reconnaissons, la valeur d'un processus et de solutions multisectoriels avec la participation de tous les secteurs ;
- Nous reconnaissons que nous devons développer des stratégies et des systèmes qui ajoutent de la valeur pour tous les secteurs, reconnaissant que les différents secteurs définissent la valeur différemment ;
- Nous reconnaissons que, bien que nous ne soyons pas toujours d'accord, et que parfois nos désaccords peuvent être portés en public, nous voyons l'intérêt à trouver des solutions où nous sommes en mesure de trouver un accord. Nous nous engageons donc à dialoguer en dépit de ces désaccords ou de divergences d'opinion ;
- Nous nous engageons dans un processus qui vise à améliorer et à faire progresser les meilleures pratiques et normes ;
- Nous chercherons à apprendre et construire sur des exemples actuels de bonnes pratiques ainsi que des initiatives plus larges qui sont en cours ;
- Nous allons chercher à identifier et reconnaître les progrès et les améliorations dans les opérations existantes, comprendre qu'il pourrait y avoir, dans certains cas, des limites inhérentes à ce qui peut être réalisé sur ces sites. Nous reconnaissons que, dans certains cas, les sites ayant des problèmes complexes et difficiles pourraient mettre en œuvre des améliorations qui pourraient conduire à une certification ;
- Nous reconnaissons que dans certains cas, qu'il y ait ou non approbation gouvernementale, ne pas exploiter une mine pourrait être la meilleure solution, en raison d'impacts potentiels ou d'autres valeurs ou d'avantages. Nous cherchons pour faire progresser les méthodes qui permettent de prendre de telles décisions dans un contexte de développement durable. Nous reconnaissons également que nous devons

rechercher des solutions qui évitent tout simplement de laisser l'exploitation de ces sites à des opérateurs moins responsables ;

- Nous allons fonder notre établissement de standards et de processus de vérification sur une science solide au regard de tous les stades de développement de la mine jusqu'à la fermeture, en portant une attention particulière à l'identification des risques, tout en reconnaissant que l'incertitude scientifique n'est pas une raison pour l'inaction, tout en respectant les connaissances traditionnelles, les coutumes et les valeurs ;
- Nous convenons que l'efficacité est essentielle. Nous cherchons à développer et faire avancer des critères, objectifs, repères et processus qui intègrent, chaque fois que possible, les outils, les processus et ressources existants, tels que rapports et audits. Nous cherchons à bâtir sur les connaissances et systèmes actuels là où applicable ;
- Nous sommes d'accord pour élaborer une liste des sujets approuvés pour les normes qui comprend, au minimum, les sujets précédemment approuvés dans IRMA ;
- Nous reconnaissons qu'il est essentiel de développer un système qui permette une vérification par un tiers de la conformité aux normes, des seuils ou objectifs de performance qui soit mutuellement acceptable, crédible, indépendante. En conséquence, nous cherchons à créer un système qui offre une reconnaissance publique du respect de ces exigences et un mécanisme pour assurer que ces engagements sont respectés dans la pratique.

Les standards IRMA sont publiés sous forme d'un tableau Excel, accessible sur http://www.responsiblemining.net/images/uploads/IRMAStandard_Draft_07-2014_Spreadsheet_Version.xlsx, dont les chapitres sont résumés dans le tableau ci-dessous (cliquer sur les liens pour ouvrir la page correspondante).

Intégrité	Responsabilité sociale	Responsabilité environnementale	Fermeture et remise en état	Systèmes de management
1.1 Conformité légale 1.2 Transparence des revenus	2.1 Travail et conditions de travail équitables 2.2 Santé et sécurité au travail 2.3 Préparation et réponse aux situations d'urgence 2.4 Droits de l'homme, mesures de vigilance et conformité 2.5 Zones de conflit ou à haut risque 2.6 Sécurité et droits de l'homme 2.7 HIV/SIDA, Tuberculose (TB) et paludisme 2.8 Engagement des communautés et des parties-prenantes 2.9 Support des communautés et distribution des bénéfices 2.10 consentement libre, préalable et éclairé 2.11 Héritage culturel 2.12 Relocaliation	3.1 Qualité des eaux 3.2 régime des eaux 3.3 Gestion des déchets miniers 3.4 Qualité de l'air 3.5 Bruit 3.6 Emissions de gaz à effet de serre 3.7 zones protégées 3.8 Biodiversité en dehors des zones officiellement protégées 3.9 Cyanures 3.10 Gestion du mercure	4.1 Remise en état et fermeture	5.1 Evaluation des impacts environnementaux et sociaux 5.2 Monitoring environnemental et social 5.3 Mécanismes des gestion des griefs et accès à d'autres recours



IRMAStandard_Draft
_07-2014_Spreadshe

Annexe 6

Initiative pour le développement minier responsable – Forum Economique Mondial

Source : http://www3.weforum.org/docs/WEF_MM_RMDI_Report_2013_FR.pdf

L'initiative pour le Développement Minier Responsable (IDMR) éte instaurée en 2010 en vue d'améliorer la compréhension des problèmes et complexités propres au développement minier responsable et durable, et d'identifier et diriger les éventuelles solutions élaborées pour y remédier.

La phase 1 (lancée en 2010) visait à améliorer la compréhension des problèmes et complexités propres au développement minier responsable et durable. Elle a mis en évidence les principaux problèmes suivants :

- Compétences et capacité institutionnelle limitées des gouvernements, de la société civile et des entreprises ;
- Intégration insuffisante des parties-prenantes dans les processus de prise de décisions ;
- Processus de négociation et de mise en œuvre opaques ;
- Instruments d'application, de contrôle et de règlement des différends insuffisants.

La phase 2, lancée en 2011 visait à élaborer des réponses pratiques à ces problèmes. Elle a permis de définir six modules

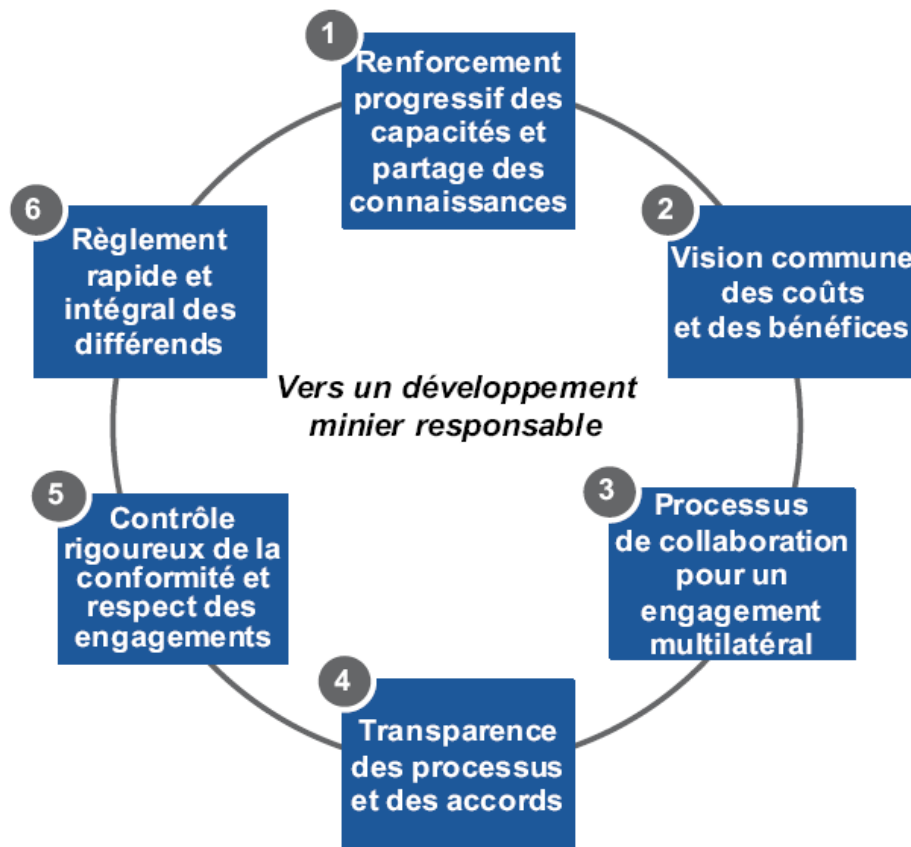


Figure 6: Les six modules du développement minier responsable selon l'IDMR.

La phase 3, initiée dès 2012, s'intéresse aux modules 2 et 3 : une vision commune des bénéfices et des coûts du développement minier ainsi que des processus de collaboration pour

l'engagement des parties-prenantes, avec, au centre des préoccupations, le développement d'une approche multilatérale visant à améliorer la connaissance des besoins, des attentes et des priorités des différents groupes.

En est issu un outil de « Gestion de la Valeur dans le Secteur Minier » (GVM) destiné à améliorer la compréhension mutuelle de la façon dont l'activité minière génère de la valeur et fournit le moyen d'évaluer et de communiquer les besoins et les attentes des divers acteurs. Il a permis d'identifier sept dimensions génératrices de valeur pour tous les acteurs du secteur minier.

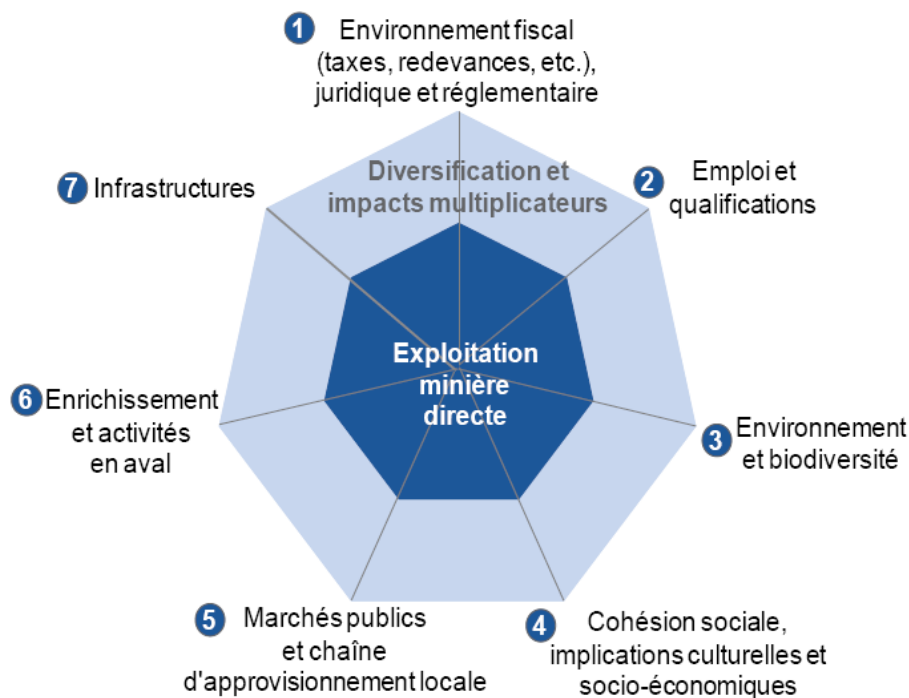


Figure 7: Les sept dimensions de valeur dans le secteur minier selon l'IDMR.

Cet outil permet d'apprécier, pour chacune des parties-prenantes, attribuée au secteur minier.

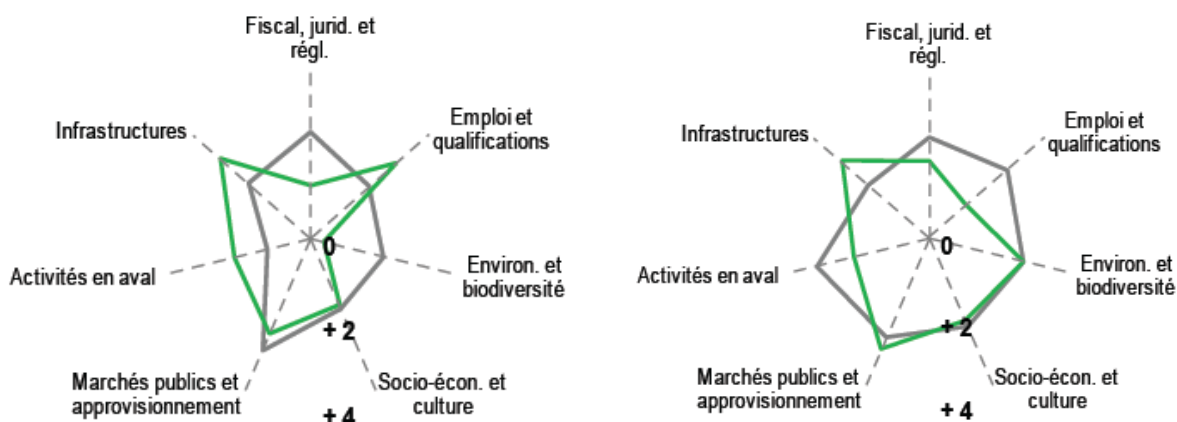


Figure 8: Valeur attribuée au secteur or/platine/argent pour les gouvernements et pour les producteurs de matières premières (à droite) pour l'Afrique du Sud (en vert) et le Pérou (en gris).

La Figure 8 montre que l'activité minière crée de la valeur de manière différente dans différents pays et met en évidence par exemple que le secteur or/platine/argent crée de l'emploi en Afrique du Sud en raison du platine qui nécessite une main-d'œuvre importante.

Annexe 7

World Bank Extractive Industry Source Book – Good practice notes

Source : <http://documents.banquemonddiale.org/curated/fr/2012/03/16785201/mining-community-development-agreements-source-book-vol-2-3-world-bank-extractive-industries-sourcebook-good-practice-notes>

La Banque Mondiale a édité en 2012 un guide de bonnes pratiques pour la négociation « d'accords de développement avec les communautés » (Community Development Agreement - CDA).

Ces notes fournissent des indications sur les processus et les structures de négociation, la structuration et la mise en œuvre des accords, et sur la façon de maximiser l'efficacité du CDA en tant que mécanisme pour délivrer des résultats de développement.

Ce guide s'adresse essentiellement à deux auditoires :

- Les sociétés qui envisagent d'entrer volontairement dans un CDA, ou qui fonctionnent dans des contextes où les CDA sont nécessaires;
- Les gouvernements qui ont établi, ou envisagent d'établir, des régimes juridiques qui obligent ou permettent un CDA

Il définit les rôles et responsabilités des principales parties-prenantes, à savoir les compagnies, les communautés et les structures gouvernementales (Tableau 1).

Tableau 1: Rôle et responsabilités des parties-prenantes – Guide de la Banque Mondiale.

Les compagnies s'engagent à :	Les communautés s'engagent à :	Les structures gouvernementales jouent le rôle de :
Participer de bonne foi au processus d'élaboration de l'accord.	S'efforcer de représenter les intérêts de la communauté dans son ensemble, plutôt que de simples groupes en son sein.	Font partie du CDA.
Divulguer toutes les informations pertinentes et agir de manière transparente.	Informar les autres communautés sur les termes avec l'accord et comment les fonds sont déboursés; et, à son tour, renvoyer l'information de la communauté vers la compagnie et le gouvernement.	Facilitateur, en créant un environnement réglementaire pour encourager et faciliter le CDA, ou, par ailleurs, agissent comme un «courtier honnête» pour aider les parties à atteindre et à maintenir un accord.
Etre clair sur ce que l'entreprise fera et ne fera pas.	Agir de façon éthique et avec diligence dans l'exercice de leurs responsabilités, en particulier en rapport à l'administration financière et la répartition des fonds.	Contributeur aux arrangements de ressourcement qui sous-tendent le CDA (par exemple en fournissant appariement ou un financement supplémentaire).
Fournir des ressources financières et autres pour permettre aux objectifs de l'accord d'être avancés.		Participant dans les structures de gouvernance, tels que les comités consultatifs et de surveillance.
Honorer les engagements pris par la société dans l'accord.		délivreur de programmes qui font partie de, ou sont alignés sur le CDA.
Lorsque la capacité de la communauté est faible, prendre des mesures proactives pour y remédier, de préférence avec l'aide d'autres organisations.		Coordinateur des programmes et initiatives du gouvernement au niveau régional et local.
Participer activement à la gouvernance de l'accord et utiliser les processus établis par l'accord partout où il est pratique de le faire.		Au niveau des structures locales :
Répondre rapidement et de manière constructive aux préoccupations et doléances des communautés.		Représentant des communautés qualifiées.
Intervenir auprès du gouvernement si un ou plusieurs niveaux de gouvernement n'ont pas respecté leurs responsabilités convenues vis-à-vis des communautés locales.		Participant dans les structures de gouvernance, tels que les comités consultatifs et de surveillance.
Maintenir un engagement ouvert et inclusif et de la communication avec les communautés concernées par - ou affectées par - l'accord.		Partenaire dans la livraison des programmes qui font partie ou sont alignés sur le CDA.
Consulter la communauté chaque fois qu'il y a un changement important dans la planification de la mine et/ou la l'échéance de fermeture de la mine.		

Annexe 8

La Norme ITIE (Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives)

Source : https://eiti.org/files/French_EITI_STANDARD.pdf

La Norme ITIE est une norme internationale visant à assurer la transparence des ressources pétrolières, gazières et minières des pays la mettant en œuvre.

Une fois mise en œuvre, l'ITIE garantit plus de transparence sur la manière dont les ressources naturelles du pays sont gouvernées, ainsi que la pleine divulgation des revenus du gouvernement issus du secteur extractif.

Les principes fondateurs de l'ITIE stipulent que « *Les richesses issues des ressources naturelles d'un pays devraient profiter à tous les citoyens et une telle entreprise nécessite des niveaux élevés de transparence et de redevabilité* ».

Les principes de l'ITIE (2003) sont les suivants

- Nous partageons la même conviction que l'exploitation prudente des richesses en ressources naturelles devrait constituer un moteur important pour une croissance économique qui contribue au développement durable et à la réduction de la pauvreté mais qui, faute d'une bonne gestion, peut avoir des répercussions défavorables sur le plan économique et social ;
- Nous affirmons que la gestion des richesses issues des ressources naturelles au profit des citoyens d'un pays relève de la compétence des gouvernements souverains, qui l'exercent dans l'intérêt de leur développement national ;
- Nous reconnaissons que les avantages de l'extraction des ressources se manifestent sous la forme de flux de recettes s'étalant sur un grand nombre d'années et peuvent dépendre fortement des prix ;
- Nous reconnaissons que la compréhension du public des revenus et des dépenses des gouvernements sur la durée est susceptible de contribuer au débat public et de faciliter le choix d'options appropriées et réalistes favorisant le développement durable ;
- Nous soulignons l'importance, pour les gouvernements et les entreprises extractives, d'assurer la transparence, ainsi que la nécessité de renforcer la gestion des finances publiques et de faire respecter l'obligation de rendre des comptes ;
- Nous reconnaissons qu'il convient de situer les efforts pour parvenir à une plus grande transparence dans un contexte de respect des contrats et des lois ;
- Nous reconnaissons que la transparence financière est un moyen susceptible de contribuer à l'amélioration du climat pour l'investissement direct intérieur et étranger ;
- Nous croyons au principe et à la pratique de la responsabilité du gouvernement vis-à-vis de tous les citoyens en ce qui concerne la gestion des flux de revenus et des dépenses publiques ;
- Nous nous engageons à encourager le respect de hauts niveaux de transparence et de responsabilité dans la vie publique, le fonctionnement de l'État et le monde des affaires ;
- Nous croyons à la nécessité d'une approche cohérente et réalisable de la divulgation des paiements et des revenus, cette approche devant être simple à adopter et à appliquer ;
- Nous sommes d'avis que la divulgation des paiements dans un pays donné devrait impliquer toutes les entreprises extractives présentes dans ce pays ;

- Lorsqu'il s'agit de trouver des solutions, nous considérons que toutes les parties-prenantes – les gouvernements et leurs entités, les entreprises extractives, les sociétés de service, les organisations multilatérales, les organisations financières, les investisseurs et les organisations non-gouvernementales – ont des contributions importantes et pertinentes à apporter.

L'adhésion à la norme se fait sous la forme d'une candidature par les états qui s'engagent à satisfaire aux exigences de mise en œuvre. Un pays qui a l'intention de mettre en œuvre l'ITIE est tenu de prendre un certain nombre de mesures avant de postuler en vue de devenir un pays Candidat à l'ITIE.

La figure ci-dessous schématise le fonctionnement de la norme :

LA NORME ITIE

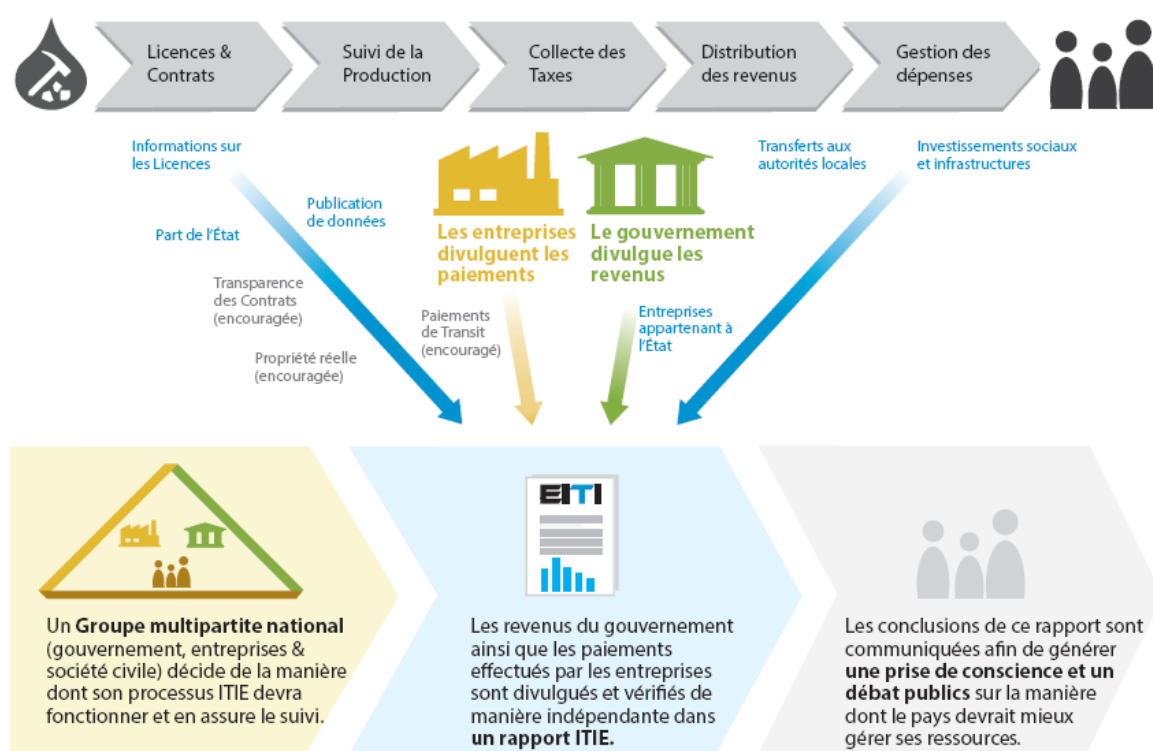


Schéma de fonctionnement de la norme ITIE.

Annexe 9

La norme ISO 26000

http://www.iso.org/iso/fr/iso-gri-26000_2014-01-28.pdf

http://www.iso.org/iso/fr/iso_26000_and_ir_international_integrated_reporting_en_-_lr.pdf

La norme ISO 26000, publiée depuis 2010, n'est pas un outil de certification, mais fournit des lignes directrices concernant le fonctionnement des entreprises et des organisations dans une optique de responsabilité sociétale. Elle pose le principe de la reconnaissance des intérêts de parties-prenantes.

Elle établit le lien avec les lignes directrices du GRI (Global Reporting Initiative). Voir : http://www.iso.org/iso/fr/iso-gri-26000_2014-01-28.pdf

L'ISO 26000 propose des lignes directrices valables à l'échelle globale sur :

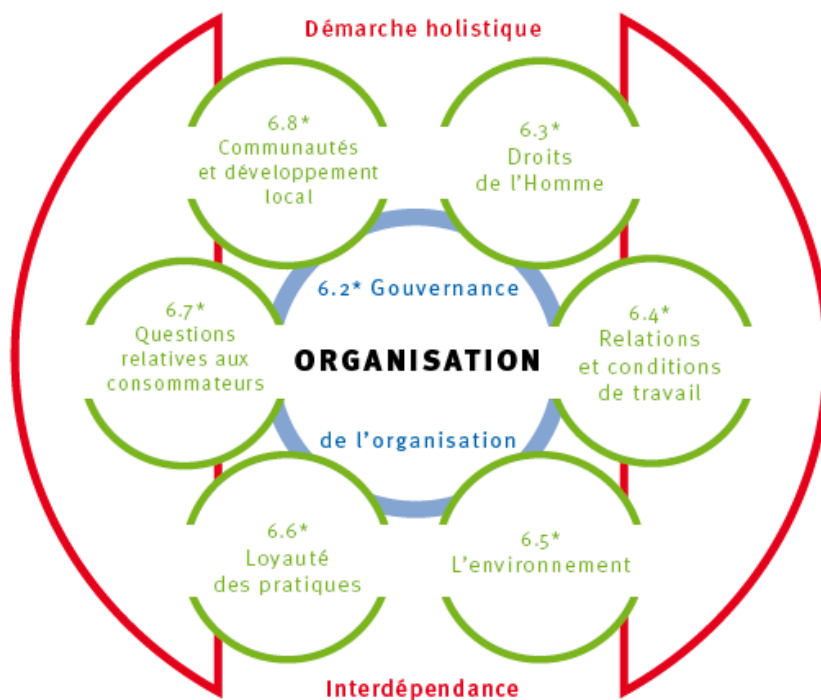
- Les concepts, termes et définitions relatifs à la responsabilité sociale ;
- le contexte, les tendances et les caractéristiques de la responsabilité sociale ;
- les principes et pratiques en matière de responsabilité sociale ;
- les sujets de base et les problèmes de responsabilité sociale ;
- l'intégration, la mise en œuvre et la promotion d'un comportement socialement responsable de l'organisation et, au travers de ses politiques et pratiques, dans sa sphère d'influence ;
- l'identification et l'engagement des parties-prenantes ;
- la communication sur les engagements, les performances et autres informations connexe.

L'ISO 26000 identifie sept questions centrales relatives à la responsabilité sociale en matière de gouvernance de l'organisation, comme illustré dans la figure extraite des standards (article 6).

Elle définit deux pratiques fondamentales de la responsabilité sociétale (article 5):

- l'identification des impacts des décisions et activités de l'organisation au regard des questions centrales de l'ISO 26000 ;
- l'identification des parties-prenantes et le dialogue avec celles-ci.

Responsabilité sociétale : Les 7 questions centrales



* Les chiffres correspondent aux numéros des chapitres de la norme ISO 26000.

Les sept questions centrales de la responsabilité sociale, selon la norme ISO 26000.

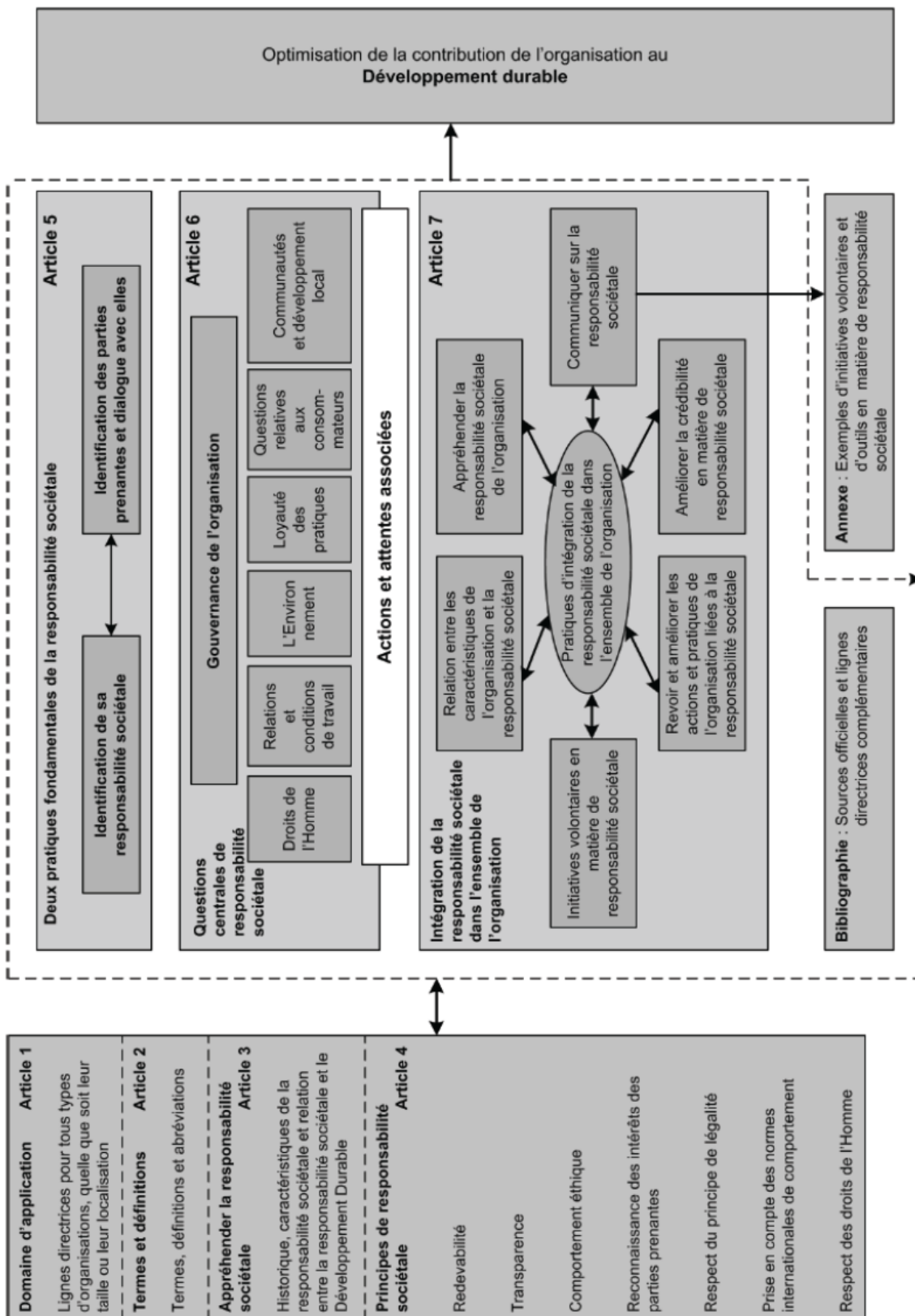
Ces questions centrales sont déclinées en actions (Tableau 2).

Tableau 2 : Questions centrales et domaines d'action de la norme ISO 26000.

Droits de l'homme	Relations et conditions de travail	Environnement	Loyauté des pratiques	Questions relatives aux consommateurs	Communautés et développement local
Devoir de vigilance	Emploi et relations employeur/employé	Prévention de la pollution	Lutte contre la corruption	Pratiques loyales en matière de commercialisation, d'informations et de contrats	Implication auprès des communautés
Situations présentant un risque pour les droits de l'Homme	Conditions de travail et protection sociale	Utilisation durable des ressources	Engagement politique responsable	Protection de la santé et de la sécurité des consommateurs	Éducation et culture
Prévention de la complicité	Dialogue social	Atténuation des changements climatiques et adaptation	Concurrence loyale	Consommation durable	Création d'emplois et développement des compétences
Remédier aux atteintes aux droits de l'homme	Santé et sécurité au travail	Protection de l'environnement, biodiversité et réhabilitation des habitats naturels	Promotion de la responsabilité sociétale dans la chaîne de valeur	Service après-vente, assistance et résolution des réclamations et litiges pour les consommateurs	Développement des technologies et accès à la technologie
Discrimination et groupes vulnérables	Développement du capital humain		Respect des droits de propriété	Protection des données et de la vie privée des consommateurs	Création de richesses et de revenus
Droits civils et politiques				Accès aux services essentiels	La santé
Droits économiques, sociaux et culturels				Éducation et sensibilisation	Investissement dans la société
Principes fondamentaux et droits au travail					

L'article 4 de la norme définit les principes de la responsabilité sociétale, à savoir :

- la redevabilité ;
- la transparence ;
- le comportement éthique ;
- la reconnaissance des intérêts des parties-prenantes ;
- le respect du principe de légalité ;
- la prise en compte des normes internationales de comportement ;
- le respect des droits de l'Homme.



Panorama de la norme ISO 26000.

Annexe 10

Alliance for Responsible Mining

<http://www.isealliance.org/online-community/organisations/alliance-for-responsible-mining>

http://www.responsiblemines.org/images/sampled/EstadardFairmined/Fairmined%20Std%202%200_2014%20.pdf

L'alliance pour une mine responsable (Alliance for Responsible Mining, ARM), une ONG établie en 2004, est une initiative globale, indépendante, pionnière pour améliorer l'équité et le bien-être des communautés concernées par les mines artisanales ou de petite taille, à travers l'amélioration des pratiques sociales, environnementales et de travail, la bonne gouvernance et la mise en œuvre de pratiques de restauration des écosystèmes.

la mission de l'ARM est de fixer des normes pour une mine artisanale responsable et de soutenir les producteurs pour leur permettre de produire des métaux et minéraux certifiés « fair mined » (exploités raisonnablement) suivant une chaîne d'approvisionnement juste, afin de contribuer à la transformation de l'ASM en une activité socialement et écologiquement responsable, et à l'amélioration de la qualité de vie des mineurs artisanaux marginalisés, de leurs familles et des communautés.

ARM s'engage à la justice sociale et la responsabilité environnementale comme valeurs moteur de la transformation de la mine artisanale. Le champ d'opération de l'ARM est l'industrie extractive, avec un accent particulier sur l'exploitation minière artisanale et à petite échelle, la chaîne de valeur de la mine au marché des matières premières, en particulier l'or. L'ARM travaille principalement sur l'établissement de normes, l'appui aux producteurs et la communication.

Annexe 11

Le projet REMIND

Dans le cadre du Partenariat Industriel Européen sur les matières Premières, l'objectif de REMIND est de développer et mettre en œuvre un concept européen de « mine responsable, en :

- développant un dialogue multi-parties-prenantes en appui aux industries extractives durables de substances non-énergétiques ;
- développant et promouvant une « Charte Européenne pour une mine responsable » et les éléments de rapport de performance durable associés, construits sur des cadres d'indicateurs et des lignes directrices existantes, incluant des suggestions pour des indicateurs additionnels ou améliorés ;
- favorisant le développement des capacités institutionnelles ou d'entreprise pour mettre en place le concept.

Annexe 12

Les initiatives nationales ou locales

La charte des opérateurs miniers de Guyane

Source : www.sololiya.fr/content/download/238/1334/

La charte des opérateurs miniers de Guyane est un guide de bonnes pratiques finalisé en 2005 dont l'objectif est de valoriser la richesse du savoir-faire des exploitants aurifères et le potentiel de développement du territoire par la mise en valeur de cette ressource naturelle.

Les signataires se fixent pour objectif *« le développement minier, la protection de la santé humaine, la protection du milieu naturel et la prospérité économique, relevant ainsi le défi d'inscrire dans une logique de développement durable la valorisation d'une ressource minière, certes naturelle, mais non renouvelable »*

Ceci concerne essentiellement *« le respect cohérent d'espaces protégés, le maintien et le développement de milieux d'intérêt faunistique et floristique reconnus, la reforestation des zones identifiées très sensibles, la création d'offres de loisirs (camps touristiques), la réalisation d'infrastructures diverses (officialisation des pistes existantes), la constitution de sites pilotes, la contribution à l'activité agricole locale, et toutes considérations liées au développement durable »*.

Les sociétés signataires s'engagent à travers la Charte à prendre les mesures suivantes :

- **Priorité de l'entreprise** : Reconnaître la bonne gestion environnementale des sites miniers comme prioritaire et adopter des politiques, des programmes et des pratiques permettant de mener leurs exploitations avec un impact minimum et tolérable sur l'environnement et ce au-delà de la réglementation.
- **Gestion intégrée** : Intégrer les politiques, les programmes, la législation environnementale et les pratiques d'ordre environnemental, social et culture dans toutes les activités de l'entreprise. Elaborer et mettre à jour un règlement intérieur de la société
- **Gestion de l'environnement** : Surveiller le rendement des programmes environnementaux et des systèmes de gestion, afin de s'assurer que ces programmes respectent les exigences de l'entreprise, des lois et la présente Charte.
- **Efficacité** : Concevoir, développer, et exploiter leurs installations en utilisant efficacement les technologies innovantes, avec un souci d'économie de l'énergie, des ressources et des matériaux.
- **Amélioration continue** : Etablir un diagnostic régulier de leur performance environnementale, en tenant compte des développements techniques et économiques, de la compréhension scientifique et des incidences environnementales de leurs activités, afin d'obtenir une amélioration continue.
- **Gestion des risques** : Identifier, évaluer et gérer les risques d'impact sur l'environnement, établir une étude de dangers.
- **Gestion des incidents** : Développer, maintenir et vérifier l'état de préparation du plan d'intervention d'urgence pour assurer la protection des travailleurs, des milieux naturels et du public.

• **Recherche** : Appuyer la recherche pour faire progresser la compréhension de l'impact de cette industrie sur l'environnement et en réduire les effets néfastes grâce à des pratiques et à des technologies innovantes. (Exemple : recherche sur le mercure et sa rémanence, la phytoremédiation etc. Trouver un appui tout d'abord logistique, financier.

• **Transfert de la technologie** : Participer à la diffusion de technologies et de modes de gestion performants pour l'économie minière et à très faible impact sur l'environnement. (Exemples : Séminaires d'ingénieurs miniers, présentation des opérateurs expérimentant des systèmes, venues de spécialistes invités par la fédération etc.

• **Politique publique** : Travailler de concert avec les administrations, les collectivités et le public pour élaborer des mesures efficaces, efficientes et équitables afin d'aboutir à une gestion rationnelle des ressources naturelles et une prise en compte de la protection de l'environnement par des méthodes scientifiques éprouvées.

• **Entrepreneurs et fournisseurs** : Exiger que les entrepreneurs (hélicoptères, comptoirs d'or, pétroliers...) se conforment aux exigences environnementales de l'entreprise en travaillant en coopération avec les fournisseurs pour identifier les secteurs d'activités où il serait possible d'améliorer la performance économique et environnementale.

• **Communication** : Encourager le dialogue sur les questions économiques et environnementales de l'entreprise avec les administrations, les collectivités et le public, et tenir compte des préoccupations soulevées.

• **Employés** : Veiller à ce que tous les employés comprennent et puissent assumer leurs responsabilités à l'égard de l'environnement. La lecture et la signature, par l'adhérent et son personnel, d'un règlement intérieur environnemental selon la législation. Formation interne santé-sécurité sur les sites.

• **Fermeture des sites** : Restaurer les sites conformément aux critères propres à chaque exploitation minière, suivant un plan et un échéancier précis au fil de l'exploitation, et établis après expertise du site avant et pendant l'exploitation.

• **Formation** : Accentuer la professionnalisation des opérateurs miniers, à travers des formations qualifiantes pour l'ensemble des employés aux différents postes des techniques les plus performantes et à faible impact sur l'environnement. Le droit individuel à la formation de 20 heures par an, dont 50 % du salaire net pris en charge par la société (exemple : formations secouristes) est à mettre en place.

A noter que la charte s'intéresse essentiellement aux aspects environnementaux, économiques et de sécurité, mais mentionne également les engagements vis-à-vis de populations locales : La société s'engage à établir des relations de compréhension et de respect mutuel avec les populations locales dans les zones où elle intervient ou se propose d'intervenir. Avant de se lancer dans des activités d'exploration ou d'exploitation dans une zone quelconque, il est conseillé de présenter le projet aux maires concernés, aux chefs coutumiers de la zone concernée et d'établir une communication régulière les avertissant des avancées du projet, et des phases à venir. Les attentes des représentants des diverses communautés doivent être prises en compte par l'exploitant.

La Charte Minière, Afrique du Sud

Diale Abel J., 2014. Corporate social responsibility in the South African mining industry: necessity, conformity or convenience? *International Journal of Business and Economic Development* vol. 2 Number 1, March 2014, 16-26.

Busacca, M., 2013. Corporate Social Responsibility in South Africa's Mining Industry: Redressing the Legacy of Apartheid. *CMC Senior Theses*. Paper 632.
http://scholarship.claremont.edu/cmc_theses/632

Amendment of The Broad-Based Socio-Economic Empowerment **Charter** for the **South African Mining** and Minerals Industry. September 2010, Department of Mineral Resources.
http://www.sadpmr.co.za/upload/Mining_Charter.pdf

Le processus de transformation de l'industrie minière sud-africaine est un processus en cours en raison de l'ampleur des injustices causées et perpétuées par les expériences coloniales et de l'apartheid. La nouvelle démocratie sud-africaine envisage une industrie minière socialement responsable. Tout en reconnaissant la justification pour les entreprises de la recherche du profit, de la croissance économique et de la voie vers le développement, elle se prononce aussi sur la responsabilisation morale et juridique pour assurer la durabilité de toutes les parties-prenantes. Afin de garantir l'absence d'ambiguïté dans ses dispositions, le gouvernement prévoit l'élaboration d'une Charte qui fixera le cadre, les objectifs et le calendrier pour effectuer l'entrée des « Sud-Africains historiquement défavorisés » (HDSA - Historically Disadvantaged South Africans) dans l'industrie minière, et permettre à ces Sud-Africains de bénéficier de l'exploitation des ressources minières et minérales.

La charte envisage de « faciliter la transformation durable, la croissance et le développement de l'industrie minière »

Les éléments clés de la charte sont :

- **La propriété**: vise à une véritable intégration des HDSA dans l'économie formelle, pour parvenir à un changement substantiel dans les disparités raciales et de genre dans la propriété des actifs miniers. L'objectif est de parvenir à un minimum de 26% du capital par les HDSA d'ici 2014.
- **L'acquisition et le développement des entreprises**: ceci exige que l'industrie minière s'approvisionne auprès d'entités « Black Economic Empowerment (BEE) » selon les critères suivants: - un minimum de 40% des biens d'équipement en 2014, en veillant à ce que les fournisseurs multinationaux de biens d'équipement contribuent annuellement à un minimum de 0,5% du revenu annuel généré par les sociétés minières locales en faveur du développement socio-économique des communautés locales.
- **Enrichissement** (des minerais) : Cet élément vise à traduire l'avantage comparatif de la dotation en ressources minérales en avantage concurrentiel comme pivot pour renforcer l'industrialisation, en accord avec les priorités de développement de l'Etat. Les compagnies minières doivent faciliter l'enrichissement local des minerais et devront compenser la valeur d'enrichissement contre une partie des exigences en propriété par les HDSA ne dépassant pas 11%.

- **Emploi équitable**: diversité en milieu de travail et équité sont des éléments essentiels de cohésion sociale, de transformation et de compétitivité pour l'industrie minière. Toutes les compagnies doivent atteindre un minimum de 40 % de HDSA dans les postes décisionnels et les catégories d'activité au cœur de cette industrie. En outre, ces entreprises doivent identifier et suivre une réserve de talents existants pour assurer des plans de carrière de haut niveau.
- **Développement des ressources humaines** : l'industrie minière est basée sur la connaissance et repose ainsi sur le développement des ressources humaines. L'industrie doit dédier un pourcentage de la masse salariale annuelle au développement des compétences, incluant la recherche et le développement dans 'exploration, le traitement et l'enrichissement des minerais, l'efficacité technologique, la protection de l'environnement et la réhabilitation.
- **Développement des communautés** : en cohérence avec les principes du permis social d'exploiter, les compagnies doivent investir dans un processus consultatif et collaboratif avec les communautés avant l'implantation ou le développement d'un projet minier. Elles doivent procéder à une évaluation avec les communautés pour déterminer le besoin en développement et identifier des projets contributifs, en liaison avec les plans de développement intégrés, dont le coût doit être proportionné au niveau d'investissement.
- **Habitat et conditions de vie** : il s'agit d'assurer la dignité humaine et de la vie privée pour les travailleurs de la mine, par opposition au système déshumanisant de logements réservés aux hommes. À cet égard, les sociétés minières doivent veiller à l'amélioration des conditions de logement et de vie pour les travailleurs des mines en convertir / mettre à niveau les logements en unités familiales; atteindre le taux d'occupation d'une personne par pièce; faciliter les options d'accès à la propriété pour tous les employés des mines, en consultation avec les syndicats en 2014.
- **Développement durable et croissance de l'industrie minière** : les ressources minérales ne sont pas renouvelables et leur exploitation doit souligner l'importance de l'équilibre entre les avantages économiques concomitants et les besoins sociaux et environnementaux sans compromettre les générations futures. Ceci implique l'amélioration de la gestion environnementale de l'industrie, l'amélioration de la performance de l'industrie minière en matière de santé et de sécurité, l'engagement des parties-prenantes pour améliorer les capacités et les compétences des moyens de recherche et développement pour assurer qualité, efficacité et intégrité de ces moyens.
- **Reporting (suivi et évaluation)** : les compagnies minières doivent rapporter leur niveau de conformité à la Charte, conformément au Mineral and Petroleum Resources Development Act.

A noter les effets pervers de la Charte dénoncés par la presse qui accuse les compagnies minières, au lieu de fournir un logement comme le prévoit la Charte, de donner des allocations de subsistance aux travailleurs qui les acceptent volontiers comme complément de leurs

maigres salaires. Ces allocations ont conduit à la multiplication de villages informels (bidonvilles) autour des mines. En raison de l'expansion de l'industrie du platine, il y a ainsi un vaste afflux de travailleurs dans la région de Rustenburg, où la croissance de la population est parmi les plus élevés en Afrique (<http://finweek.com/2012/09/20/mining-charter-caused-neglect/>).

L'Australian Mineral Industry Framework for Sustainable Development

http://www.minerals.org.au/file_upload/files/resources/enduring_value/EV_GuidanceForImplementation_July2005.pdf

Ce cadre reprend les 10 principes de l'ICMM en les détaillant et en fournissant un guide pour leur mise en œuvre.

Plan de gestion de l'impact social - Gouvernement du Queensland

<http://www.dip.qld.gov.au/resources/guideline/simp-guideline.pdf>

Le gouvernement du Queensland propose des « lignes directrices pour la préparation d'un plan de gestion de l'impact social ».

Un « plan de gestion de l'impact social » établit les rôles et les responsabilités des proposants, du gouvernement, des parties-prenantes et des communautés à travers la vie d'un projet, pour l'atténuation et la gestion des impacts sociaux et des opportunités pendant la construction, l'exploitation et le démantèlement des projets majeurs de développement des ressources.

Le plan fait suite à une « évaluation d'impact social » et doit :

- refléter les conclusions et recommandations de l'évaluation de l'impact social du projet, y compris l'examen des résultats de l'engagement avec les parties-prenantes ;
- présenter uniquement un résumé concis des conclusions de l'évaluation de l'impact social, y compris une analyse de l'espace social et culturel existant et les impacts positifs et négatifs potentiels (les mesures d'atténuation devront être décrites en détail dans l'évaluation de l'impact social du projet) ;
- fournir un résumé pour toutes les parties-prenantes en ce qui concerne les impacts positifs et négatifs potentiels du projet, les stratégies de mitigation et de gestion proposées et les actions de mise en œuvre ;
- être développé pour la durée du projet ;
- promouvoir un rôle actif et continu pour les communautés, les autorités locales et tous les niveaux de gouvernement depuis la construction, l'exploitation et le déclassement.

Les lignes directrices sont groupées selon 5 rubriques principales :

- Présentation du projet minier :
 - le nom et l'emplacement du projet
 - un bref résumé du projet, y compris une déclaration des objectifs du projet et les résultats attendus
 - une description de la zone d'influence sociale et culturelle du projet
 - la contribution potentielle du projet au développement régional
 - les questions sociales et culturelles clés dans la zone d'influence du projet qui ont été identifiées dans les études de base sur l'évaluation de l'impact social

- un aperçu de la stratégie d'engagement des parties-prenantes, incluant les parties-prenantes clés et les problèmes, préoccupations, vues, attitudes et aspirations clés des parties-prenantes et des communautés
 - les mesures clés d'atténuation et les stratégies proposées, incluant les impacts positifs et négatifs clé
 - processus de suivi du plan de gestion de l'impact social
 - un aperçu du profil de l'effectif proposé, y compris l'hébergement de la main-d'œuvre
- Mitigation et gestion des impacts sur l'hébergement et l'habitation, le travail, l'infrastructure sociale, la culture, le développement économique, les impacts cumulatifs :
 - la phase du projet au cours de laquelle l'impact est susceptible de se produire
 - les acteurs impliqués
 - le type d'impact (positif ou négatif)
 - probabilité (élevée, moyenne ou faible)
 - conséquence (élevé, moyen ou faible)
 - les stratégies d'atténuation et / ou de gestion proposées
 - les parties responsables
 - le délai proposé
 - les indicateurs clés de performance
- Plan de surveillance
 - liste des impacts et problèmes, et pour chaque impact
 - les cibles et résultats attendus
 - la stratégie de surveillance
 - la responsabilité
 - les délais et fréquence
 - les indicateurs clés de performance
- Stratégie d'implication des parties-prenantes
 - une liste parties-prenantes clés : individus, organisations non gouvernementales, groupes communautaires, représentants de la communauté, organisations autochtones, collectivités locales, Etat et agences gouvernementales
 - une description de leur intérêt dans le projet
 - actions visant à promouvoir un rôle actif et continu des intervenants tout au long du cycle de vie du projet
 - stratégies de gestion pour assurer l'engagement des parties-prenantes et des communautés dans la mise en œuvre du projet au niveau du site, et aux niveaux local, régional et national
 - mécanismes de soutien à un examen régulier de l'efficacité de la stratégie d'engagement des parties-prenantes
- Résolution des conflits
 - lignes directrices et procédures pour gérer les griefs

- éléments procéduraux et procédures documentées soulignant les étapes à prendre pour prévenir et gérer les griefs des communautés
- enregistrement des plaintes et griefs, preuves d'information et de communication sur les procédures et résultats
- ressources dédiées, humaines et financières, responsabilités formellement définies pour la gestion des griefs
- preuves de dialogue avec la parties lésées et/ou utilisation de techniques de résolution des conflits
- résultats importants, pratiques organisationnelles et relations améliorées, résolution des conflits validés par les parties lésées

The Responsible Mining Index – Responsible Mining Foundation

Source : <http://responsibleminingindex.org/index/>

La Responsible Mining Foundation a été établie au Pays-Bas en novembre 2012, elle publiera le Responsible Mining Index sur une base biannuelle. La fondation accepte des financements des gouvernements, de la société civile et des fondations philanthropiques. Pour garantir son indépendance, l'indice n'accepte pas de financement ou d'autres contributions de l'industrie minière et des secteurs connexes.

L'objectif de la Responsible Mining Foundation est d'encourager les progrès continus en matière de mine responsable dans l'industrie minière et minérale en mettant en évidence les meilleures pratiques et un classement transparent des compagnies minières sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance.

La Fondation publiera un rapport bisannuel sur l'exploitation minière responsable appelé « indice minier responsable » (Responsible Mining Index). L'indice fournira un classement indépendant des sociétés minières sélectionnés, y compris publiquement cotées, privées et des entreprises publiques.

L'accent sera mis sur les pratiques importantes et l'apprentissage dans un contexte facilitant transparence et libre accès à l'information pour toutes les parties-prenantes. En mettant en évidence ces pratiques, les compagnies seront reconnues pour leur leadership, leurs efforts constructifs et leurs pratiques innovantes dans différentes catégories, tandis que leurs pairs auront l'occasion d'apprendre de nouvelles approches et l'index lui-même incitera à de meilleures pratiques.

La méthodologie sera développée au travers de consultations d'experts et de parties-prenantes pour veiller à ce qu'elle reflète un large consensus sur ce que la société en général attend des compagnies minières. Des chercheurs tiers qualifiés procéderont à l'analyse des données sous la direction de Responsible Mining Index. Les données proviendront du domaine public ou des compagnies sélectionnées pour cette mesure. Les entreprises auront l'occasion de vérifier l'exactitude des faits avant la publication biennale de l'indice. La méthodologie les analyses des entreprises individuelles et le classement final seront transparents et librement accessibles au public.

Initiative Vers le Développement Minier Durable (VDMD)

<http://mining.ca/fr/vers-le-d%C3%A9veloppement-minier-durable>

http://mining.ca/sites/default/files/documents/VDMD_Rapport_etape_2013.pdf

L'Initiative Vers le Développement Minier Durable représente l'engagement de l'Association Minière Canadienne (AMC) envers des pratiques minières responsables.

Créé en 2004, ce programme a pour principal objectif de permettre aux entreprises minières de répondre aux besoins de la société en produits minéraux, métalliques et énergétiques de manière responsable sur les plans social, économique et environnemental.

Le programme repose sur les éléments fondamentaux suivants :

- **Responsabilité** : La participation à l'initiative VDMD est obligatoire pour tous les membres de l'AMC. Des évaluations sont menées à l'échelle des installations où l'activité minière a lieu. Ce processus offre aux collectivités locales un véritable aperçu de la façon dont sont exploitées les mines à proximité ;
- **Transparence** : Les membres s'engagent à respecter des principes directeurs et rendent compte chaque année de leur rendement à l'égard des 23 indicateurs du programme par l'intermédiaire du Rapport sur les progrès du développement minier durable, publié par l'AMC. Les résultats de chaque installation sont rendus publics. Des évaluations externes sont également menées tous les trois ans ;
- **Crédibilité** : L'initiative comprend un processus de consultation régulière avec un Groupe consultatif des communautés d'intérêts (GCCI), d'envergure nationale. Ce groupe constitué de multiples intervenants a pour mandat de favoriser le dialogue entre les membres de l'AMC et les communautés d'intérêts, d'améliorer le rendement de l'industrie et d'aider à définir les objectifs de l'initiative VDMD.

Les principes directeurs de l'initiative VDMD sont étayés par une suite de six éléments (protocoles) d'évaluation de la performance (« rendement ») des sociétés minières (

Tableau 3).

Chaque élément est constitué d'un ensemble d'indicateurs (23 au total) conçus pour évaluer la qualité et l'étendue des systèmes de gestion des établissements, avec pour objectif d'offrir au

public une vue d'ensemble des performances de l'industrie dans des domaines environnementaux et sociaux clés.

Tableau 3 : éléments et indicateurs de performance de la VDMD.

PROTOCOLES ET INDICATEURS DE RENDEMENT						
ÉLÉMENTS	COLLECTIVITÉS ET GENS			EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE		EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE
	Relations avec les Autochtones et les collectivités	Planification de la gestion de crises	Santé et sécurité	Gestion des résidus	Gestion de la conservation de la biodiversité	Gestion de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre (GES)
INDICATEURS	Identification des communautés d'intérêts CI	Préparation à la gestion de crises	Politique, engagement et responsabilisation	Politique et engagement en matière de gestion des résidus miniers	Engagement d'entreprise en matière de conservation de la biodiversité, de responsabilisation et de communication	Systèmes de gestion de l'énergie et des émissions de GES
	Dialogue efficace avec les communautés d'intérêts CI	Examen	Planification, mise en œuvre et activité d'exploitation	Système de gestion des résidus miniers	Planification et mise en œuvre de la conservation de la biodiversité à l'échelle de l'installation	Systèmes de production de rapports sur la consommation d'énergie et les émissions de GES
	Mécanismes d'intervention auprès des CI	Formation	Formation, comportement et culture	Responsabilité attribuée en matière de gestion des résidus miniers	Production de rapports sur la conservation de la biodiversité	Objectifs en matière de consommation d'énergie et d'émissions de GES
	Production de rapports		Surveillance et production de rapports	Examen annuel de la gestion des résidus miniers		
			Rendement	Guide d'exploitation, d'entretien et de surveillance		

e3 Plus: A Framework for Responsible Exploration (PDAC)

www.pdac.ca/e3plus

L'Association des Prospecteurs et Développeurs du Canada (PDAC) a également publié un ensemble de trois guides destinés aux activités d'exploration et de développement minier, e3 Plus : A Framework for Responsible Exploration traitant de la Responsabilité Sociale, de la Gestion Environnementale et des aspects Santé et Sécurité.

Chatam House

www.chathamhouse.org/about/structure/ee-department/conflict-or-co-existence-extractive-industries-project.

La Chatham House a édité en 2013 un rapport faisant état des principaux défis de l'industrie extractive face aux Etats de régions riches en ressources minérales et pétrolières. Ce rapport contient des recommandations pour les compagnies minières en termes d'engagement, de gouvernance et de partenariats.

Gestion des résidus et stériles miniers (INERIS)

http://ied.ineris.fr/sites/default/files/files/mmr_adopted_0109_VF_0.pdf

Il existe un document de référence sur les meilleures techniques disponibles de gestion des résidus et stériles des activités minières qui fait suite à une communication de la Commission Européenne en 2009 sur "La sécurité des activités minières". Le document, en cours de révision, est disponible sur le site.

Annexe 13

Les Principes de l'Équateur

Les Principes de l'Équateur s'appuient sur les Normes de performance de la Société Financière Internationale. Ces principes servent de référentiel pour l'ensemble du secteur financier dans l'identification, l'évaluation et la gestion des risques sociaux et environnementaux pour les opérations de financement de projet. Toute institution signataire de ces principes exige des clients l'application de ces principes.

<http://www.equator-principles.com/index.php/best-practice-resources>

Annexe 14

Normes de Performance de la SFI

La Société Financière Internationale (SFI) exige de ses clients - les sociétés qui bénéficient d'un investissement direct ou d'un financement de la SFI - qu'ils appliquent les Normes de performance pour gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux de manière à renforcer les opportunités de développement. La SFI promeut une politique de durabilité environnementale et sociale, la transparence et une bonne gouvernance. Les Normes de performance fournissent des directives pour l'identification des risques et des impacts, et ont été conçues pour les aider à éviter, atténuer et gérer les risques et les impacts de manière à poursuivre leurs activités de manière durable. Elles couvrent également, à cet égard, les obligations des clients à collaborer avec les parties prenantes et communiquer des informations concernant les activités au niveau du projet.

Huit Normes de performance définissent les critères que doit satisfaire un client de la SFI pendant toute la durée de vie d'un investissement de la SFI: évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux ; main-d'œuvre et conditions de travail ; utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution ; santé, sécurité et sûreté des populations concernées; acquisition de terres et réinstallation involontaire ; Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes ; peuples autochtones ; patrimoine culturel.

http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/38fb14804a58c83480548f8969adcc27/PS_French_2012_Full-Documents.pdf?MOD=AJPERES

COLLECTION « LA MINE EN FRANCE »

Tome 1 - Industrie minérale et activité minière en France

Tome 2 - Législation et réglementation minière

Tome 3 - Projet minier et parties-prenantes

Tome 4 - Exploration minière

Tome 5 - Développement, financement, construction

Tome 6 - Exploitation minière et traitement des minerais

Tome 7 - Fermeture, reconversion et gestion de l'après-mine

Tome 8 - Exploration et exploitation minière en Guyane

Tome 9 - Le concept de «mine responsable». Parangonnage des initiatives mondiales

Tome 10 - Mines européennes. Quelques exemples de mines de métaux

Tome 11 - Sondages miniers

Tome 12 - Bonnes pratiques de l'activité minière

Tome 13 - Lexique

www.mineralinfo.fr

